

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial data. This includes not only sales and purchases but also expenses and income. The document provides a detailed explanation of how to categorize these transactions and how to use a double-entry system to maintain the accounting equation.

Next, the document covers the process of reconciling bank statements. It explains that regular reconciliation is essential to identify any discrepancies between the company's records and the bank's records. This process involves comparing the company's cash account with the bank statement, identifying any differences, and determining the reasons for those differences. Common causes include bank errors, timing differences, and unrecorded transactions.

The document also discusses the importance of budgeting and forecasting. It explains that a budget is a financial plan that outlines the expected income and expenses for a specific period. By comparing actual performance against the budget, management can identify areas where costs are exceeding expectations and take corrective action. Forecasting involves predicting future financial performance based on historical data and current trends.

Finally, the document touches upon the importance of internal controls. It explains that internal controls are policies and procedures designed to prevent and detect errors and fraud. These controls can include things like requiring two signatures for large payments, separating duties, and conducting regular audits. The document stresses that strong internal controls are essential for the reliability of financial statements and the overall success of the organization.

Déposé au Greffe
le 29 MAR. 2012
sous le N° 3860
RCS N° 63 B 13

Dépôt de pièces du TRAITE de FUSION
entre la SAS ENTREPRISE HERVE & CIE
et la SAS BORDIER-BRILLET
du 16 juin 2011



Alain HUNAULT

Successeur de Maître Soulis

3, RUE JOSEPH HERVOUËT - B.P. 155 - 44144 CHÂTEAUBRIANT CEDEX

TÉL. 02 40 81 11 15 - FAX 02 40 28 17 65

Email : alain.hunault@notaires.fr

10

11

12

13

Enregistré et publié à la Conservation
des Hypothèques de CHATEAUBRIANT
le 2/08/2011 volume 2011 P n° 1992.



L'AN DEUX MILLE ONZE

Le seize juin

Maître Alain HUNAUT, notaire à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), 3,
Rue Joseph Hervouët.

A RECU le présent acte authentique contenant DEPOT DE PIECES,

A la requête de :

Monsieur Jacques Emile Thomas Joseph HERVE, PDG, époux de Madame
Nathalie Patricia FOURNEL demeurant à JUIGNE DES MOUTIERS (Loire-Atlantique)
1 Impasse Arago.

Né à ANGERS (Maine-et-Loire) le 22 novembre 1958.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son
contrat de mariage reçu par Maître BEGUIN notaire à SAINT JULIEN DE
VOUVANTES (Loire-Atlantique) le 22 mars 1988 préalable à son union célébrée à la
Mairie de JUIGNE DES MOUTIERS (Loire-Atlantique) le 15 avril 1988.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Agissant au nom et pour le compte de :

1/La Société dénommée ENTREPRISE HERVE & CIE, Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500.000,00 € ayant son siège social à JUIGNE
DES MOUTIERS (Loire-Atlantique) Route d'Ancenis identifiée sous le numéro SIREN
863 800 736 RCS NANTES.

2/La Société dénommée BORDIER - BRILLET, Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle au capital de 50.000,00 € ayant son siège social à SAINT AUBIN DES
CHATEAUX (Loire-Atlantique) Le Bois de la Roche identifiée sous le numéro SIREN
868 801 655 RCS NANTES.

Agissant en qualité de Président des deux sociétés susnommées, et ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la sixième résolution du procès-verbal
d'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010, dont l'original fait l'objet du présent
dépôt.

Ci-après dénommé : "LE DEPOSANT" ou "LE COMPARANT".

Handwritten signature/initials.

Handwritten signature/initials.

12

Lequel, a par les présentes, déposé au notaire soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour :

I/- Un exemplaire du procès-verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique du 30 juin 2010, décidant :

D'approuver le projet de fusion prévoyant l'absorption de la société BORDIER-BRILLET par la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, et l'augmentation du capital social de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE.

De modifier l'article 6 des statuts de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE relatif aux apports et au montant du capital social,

De l'affectation de la prime de fusion,

De modifier l'objet social et l'article 2 des statuts de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, y afférent,

De donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités liées à ladite fusion.

II/- Un exemplaire d'un acte sous seing privé portant projet de traité de fusion entre la SAS ENTREPRISE HERVE ET CIE et la SAS BORDIER-BRILLET en date à JUIGNE LES MOUTIERS du 12 mai 2010.

Aux termes duquel :

Il a été convenu les modalités et les conditions de la fusion de la société BORDIER-BRILLET et la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, par absorption de la première par la seconde;

Et la société BORDIER-BRILLET a apporté à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, tous ses éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, dont des immeubles sis Commune de SAINT AUBIN DES CHATEAUX, qui seront ci-après désignés;

A charge par la société ENTREPRISE HERVE ET CIE d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la société BORDIER-BRILLET.

Cet apport a été stipulé sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par voie d'absorption de la société BORDIER-BRILLET par la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, par les assemblées générales extraordinaires de l'associé unique de chacune des deux sociétés.

III/- Un exemplaire de l'avenant audit projet de traité de fusion en date à JUIGNE LES MOUTIERS, du 18 juin 2010, portant sur la date d'approbation des comptes annuels par l'associé unique de chacune des sociétés.

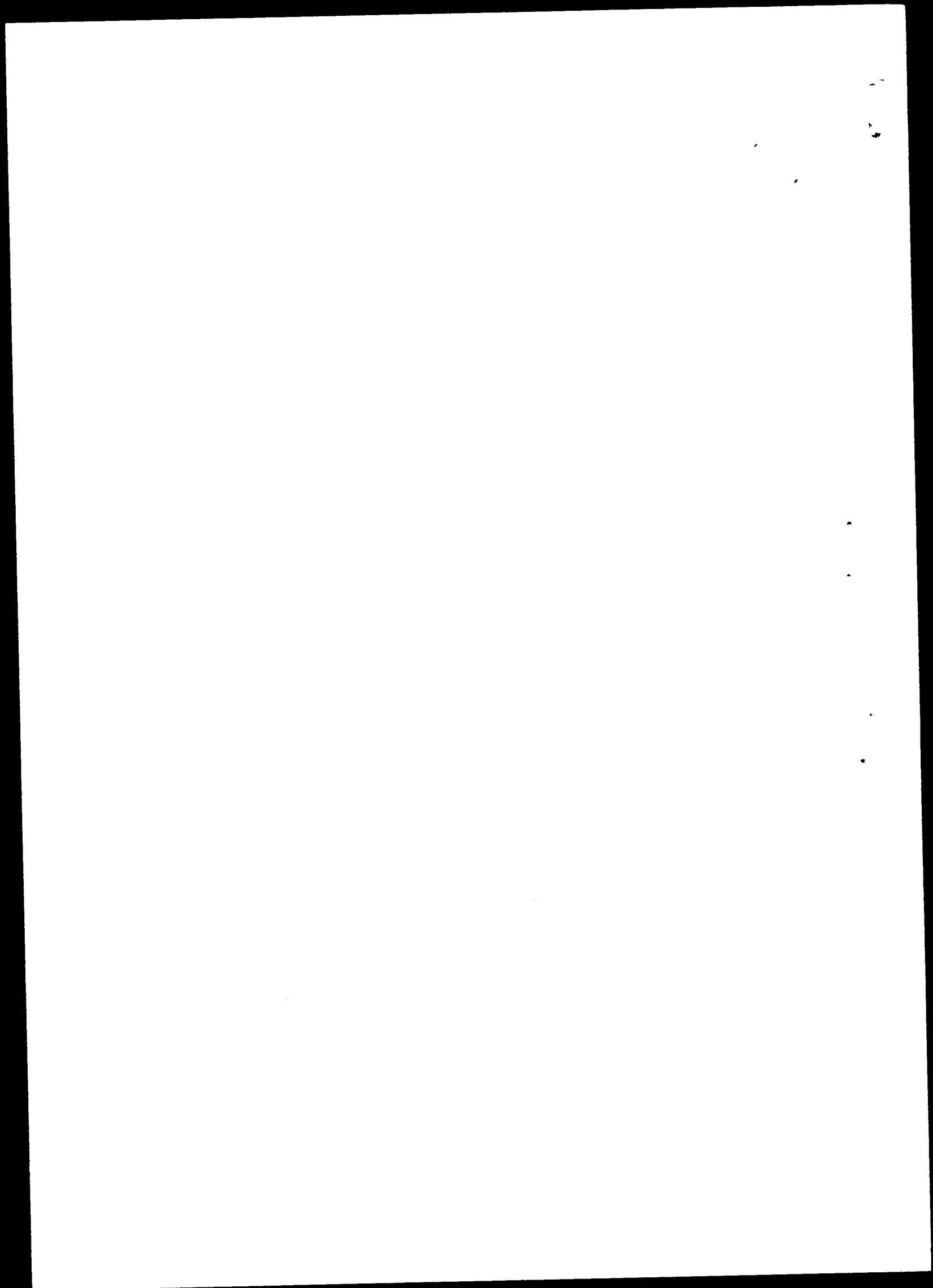
IV/- Un exemplaire des statuts de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE.

V/- Une copie du journal HEBDO DE SEVRE ET MAINE, en date du 20 mai 2010, où figure l'annonce légale avisant du projet de fusion des deux sociétés.

VI/- Une copie de l'extrait K-bis de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES le 17 octobre 2010.

VII/- Une copie de l'extrait K-bis de la société BORDIER-BRILLET, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES le 28 octobre 2010.

26 L



RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURE

Monsieur HERVE reconnaît que les signatures et paraphe apposés sur l'acte de fusion émanent bien de lui.

Il déclare que ledit acte a été réalisé par informatique et qu'il est établi sur quatorze pages, plus trente quatre pages d'annexes, et deux pages pour l'avenant au traité.

PUBLICITE FONCIERE

Pour se conformer aux prescriptions du décret du 4 janvier 1955, les comparants ont établi ainsi qu'il suit la désignation et l'origine de propriété de l'immeuble faisant l'objet de l'acte dont il s'agit :

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Sur la commune de SAINT AUBIN DES CHATEAUX (Loire-Atlantique)
Vauguerin et environs.

Diverses parcelles de terre et constructions.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
B	123	Verger du Bois de la Roche	Verger		72	51
B	129	Les Buyères	Pré		56	95
B	130	Les Buyères	Taillis		33	75
B	133	Les Petites Buttes	Taillis		07	36
B	134	Le Champ de l'Aire	Terre		90	65
B	135	Le Champ de l'Aire	Taillis		22	09
B	136	La Petite Prée	Terre		97	60
B	138	Le Jardin	Terre		12	33
B	168	Le Champ des Fougères	Terre	1	36	65
B	940	La Grande Prée	Pré	1	92	70
B	1124	La Bouzonnière	Terre		36	33
B	1129	Les Cassis	Terre		04	35
B	1132	Che du Vauguerin	Terre		04	67
B	1134	Le Champ de l'Aire	Terre	1	07	92
B	1135	Le Champ d'Avoine	Terre	1	19	76
B	1136	Le Champ d'Avoine	Terre		77	14
B	1137	Les Petites Buttes	Taillis		12	52
B	1138	Les Petites Buttes	Taillis		02	98
B	1139	Les Petites Buttes	Terre		04	37
B	1140	Les Petites Buttes	Terre		21	88
B	1228	Les Grandes Patures	Terre		29	42
B	1231	Les Grandes Patures	Terre	1	84	09
B	1234	Les Souches	Terre		76	87
B	1236	Les Cassis	Terre	1	29	82
B	1238	Les Masses	Terre			90
B	1239	Les Grandes Patures	Terre		79	20
B	1249	La Grande Minière	Pré		03	66
B	1252	Gd Pré d'Abas Champs de Cours	Pré	1	52	19
B	1259	Le Pré de l'Aire	Pré		26	58
B	1261	Le Jardin	Jardin		06	89
YT	21	Les Cassis	Terre		71	58
ZM	74	Les Badorières	Terre		09	00
ZM	77	Les Badorières	Terre		33	15
Contenance totale				19	17	86

JG ↓

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la société BORDIER-BRILLET par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de, savoir :

-Les parcelles cadastrées section B numéros 168, 1234, 1231, 1238, 1236, 1135, 1137 et 1139.

Monsieur Jean Marie Alphonse Lucien BRUNET, agriculteur, et Madame Lucie Marie Andrée Thérèse PINON, son épouse, demeurant ensemble à La Daviais, commune de SAINT AUBIN DES CHATEAUX, nés à SAINT AUBIN DE CHATEAUX, Monsieur le 28 septembre 1921 et Madame le 17 février 1929.

Suivant acte reçu par Maître SOULIS, notaire à CHATEAUBRIANT, le 17 mai 1982

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix global de TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE FRANCS (393.000,00 FRS)

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte sans deniers d'emprunt.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHATEAUBRIANT, le 6 juillet 1982 volume 3341 numéro 17.

-La parcelle cadastrée section B numéro 1228.

*Madame Jeannine Germaine Alphonsine GARY, agricultrice, veuve de Monsieur Bernard HALET, demeurant SAINT AUBIN DES CHATEAUX, 3 rue René Guy Cadou, née à SAINT AUBIN DES CHATEAUX, le 25 décembre 1928.

*Madame Françoise Marie Anne Agnès HALET, agent de bureau, épouse de Monsieur Marc COURTIES, demeurant SAINT AUBIN DES CHATEAUX, 3 rue René Guy Cadou, née à CHATEAUBRIANT, le 23 juin 1956.

*Mademoiselle Catherine Jeannine HALET, ouvrière, célibataire majeure, demeurant SAINT AUBIN DES CHATEAUX, 3 rue René Guy Cadou, née à CHATEAUBRIANT, le 4 octobre 1965.

Suivant acte reçu par Maître LE RESTE, notaire à CHATEAUBRIANT, le 3 mars 1988.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE FRANCS (25.000,00 FRS)

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte sans deniers d'emprunt.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHATEAUBRIANT, le 11 avril 1988 volume 1988 P numéro 665.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

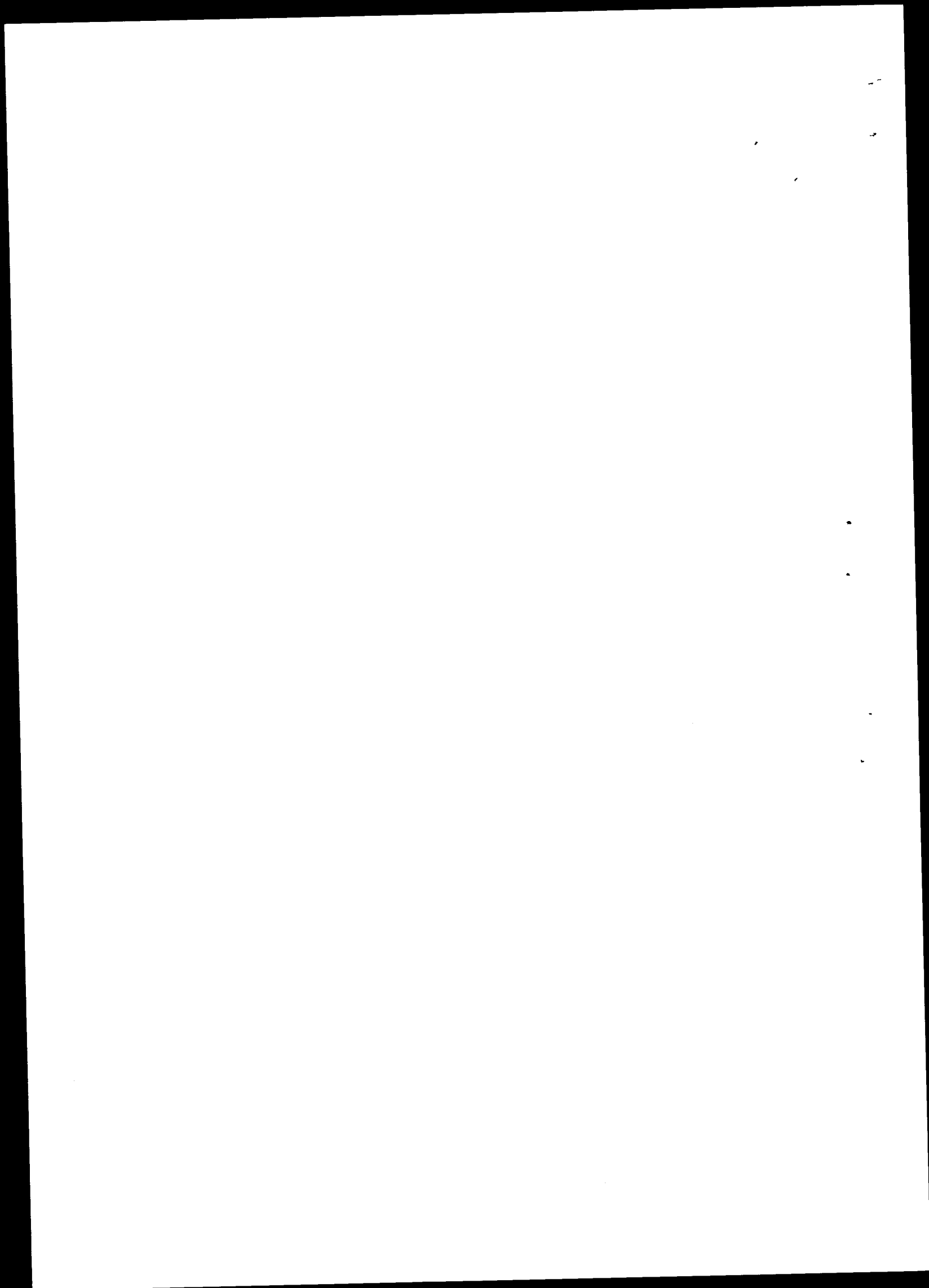
-La parcelle cadastrée section B numéro 1239.

La commune de SAINT AUBIN DES CHATEAUX (Loire Atlantique).

Suivant acte reçu par Maître HUNAUT, notaire à CHATEAUBRIANT, le 20 décembre 1991.

Cette acquisition a eu lieu gratuitement.

284 1



Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHATEAUBRIANT, le 29 janvier 1992 volume 1992 P numéro 200.

-Les parcelles cadastrées section B numéros 123, 1249 et 1252.

*Madame Jeannine Germaine Alphonsine GARY, agricultrice, veuve de Monsieur Bernard HALET, demeurant SAINT AUBIN DES CHATEAUX, 3 rue René Guy Cadou, née à SAINT AUBIN DES CHATEAUX, le 25 décembre 1928.

*Madame Françoise Marie Anne Agnès HALET, agent de bureau, épouse de Monsieur Marc COURTIES, demeurant SAINT AUBIN DES CHATEAUX, 3 rue René Guy Cadou, née à CHATEAUBRIANT, le 23 juin 1956.

*Mademoiselle Catherine Jeannine HALET, ouvrière, célibataire majeure, demeurant SAINT AUBIN DES CHATEAUX, 3 rue René Guy Cadou, née à CHATEAUBRIANT, le 4 octobre 1965.

Suivant acte reçu par Maître LE RESTE, notaire à CHATEAUBRIANT, le 26 octobre 1992.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de TREIZE MILLE SEPT CENTS FRANCS (13.700,00 FRS)

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte sans deniers d'emprunt.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHATEAUBRIANT, le 19 novembre 1992 volume 1992 P numéro 2786.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

-Les parcelles cadastrées section B numéros 134, 135, 136, 138, 1261, 1259 et 940.

Monsieur Serge Constant Claude MENARD, exploitant agricole, et Madame Francine GOURGAND, son épouse, demeurant ensemble à SAINT AUBIN DES CHATEAUX, La Goudais, nés Monsieur à QUEVERT (Côtes d'Armor), le 26 février 1949 et Madame à SAINT CARNE (Côtes d'Armor), le 7 janvier 1953, en liquidation judiciaire.

Suivant acte reçu par Maître MEREL, notaire à ROUGE, le 14 mai 1993

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de VINGT HUIT MILLE FRANCS (28.000,00 FRS)

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte sans deniers d'emprunt.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHATEAUBRIANT, le 5 juillet 1993 volume 1993 P numéro 1529.

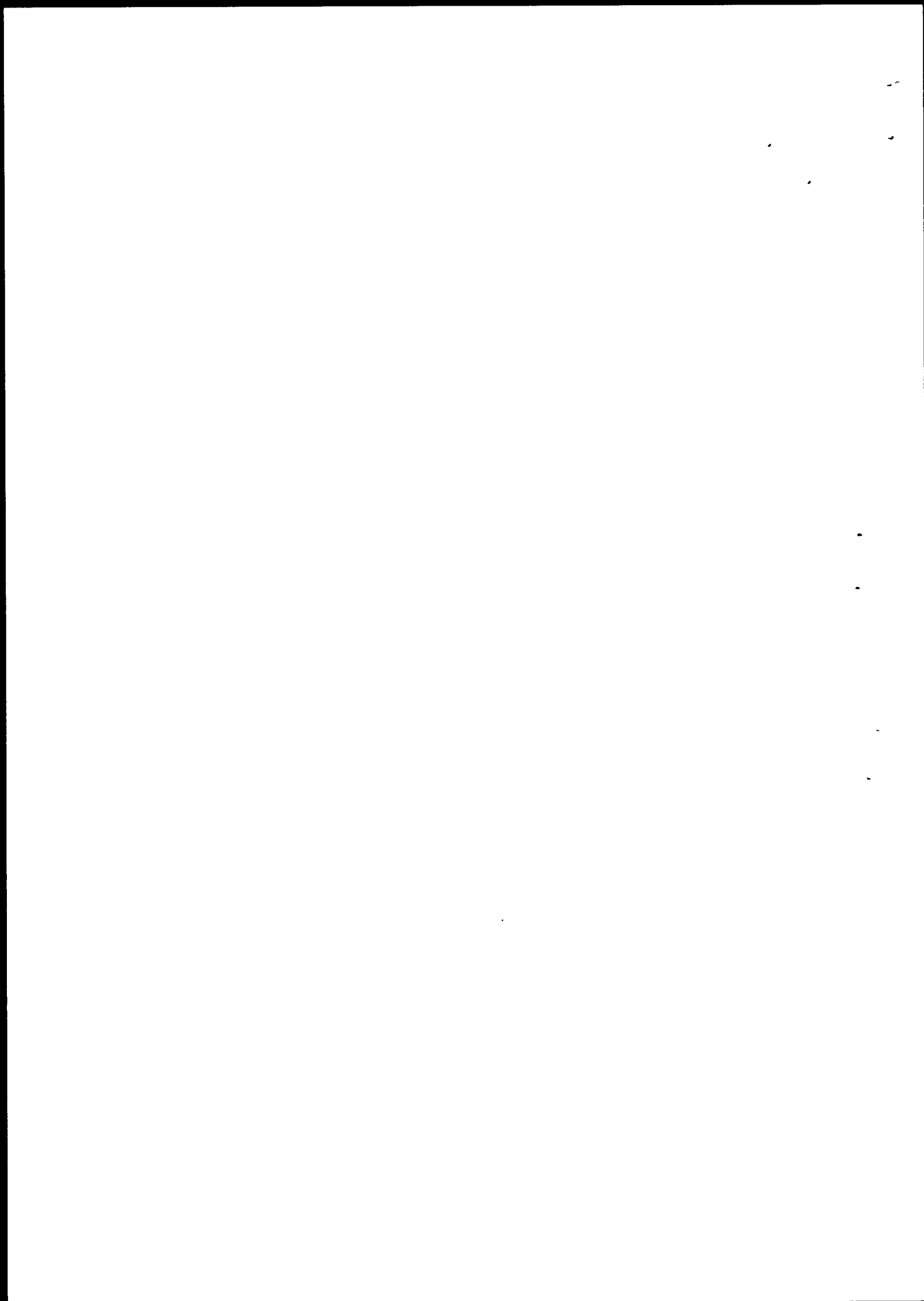
L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

-Les parcelles cadastrées section B numéros 129, 130, 133, 1124, 1129, 1132, 1134, 1136, 1138 et 1140.

Pour les avoir reçu en échange de bien lui appartenant de :

Monsieur Jean Marie Alphonse Lucien BRUNET, retraité, et Madame Lucie Marie Andrée Thérèse PINON, son épouse, demeurant ensemble à SAINT AUBIN DES

24 |



CHATEAUX, Le Vauguérin, nés à SAINT AUBIN DES CHATEAUX, Monsieur le 28 septembre 1921, et Madame le 17 février 1929.

Suivant acte reçu par Maître HUNAULT, notaire à CHATEAUBRIANT, les 8 et 9 septembre 1993.

Cet échange a eu lieu moyennant une soulte de VINGT ET UN MILLE TROIS CENT TROIS FRANCS (21.303,00 FRS)

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte sans deniers d'emprunt.

Les parties se sont désistées de l'action en répétition.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHATEAUBRIANT, le 22 septembre 1993 volume 1993 P numéro 2148.

-La parcelle cadastrée section ZM numéro 74.

Madame Marie-Ange Joséphe Désirée Clémence RIMBAUD, veuve de Monsieur Théophile Pierre Marie BOUSCAUD, demeurant à la Croix Neuve, à SAINT AUBIN DES CHATEAUX, née à SAINT AUBIN DES CHATEAUX, le 11 juillet 1926.

Suivant acte reçu par Maître HUNAULT, notaire à CHATEAUBRIANT, le 15 décembre 1999.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de DIX MILLE FRANCS (10.000,00 FRS)

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte sans deniers d'emprunt.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHATEAUBRIANT, le 18 janvier 2000 volume 2000 P numéro 182.

-La parcelle cadastrée section ZM numéro 77.

La commune de SAINT AUBIN DES CHATEAUX (Loire Atlantique),

Suivant acte reçu par Maître HUNAULT, notaire à CHATEAUBRIANT, les 23 et 24 janvier 2003.

Cette acquisition a eu lieu gratuitement.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

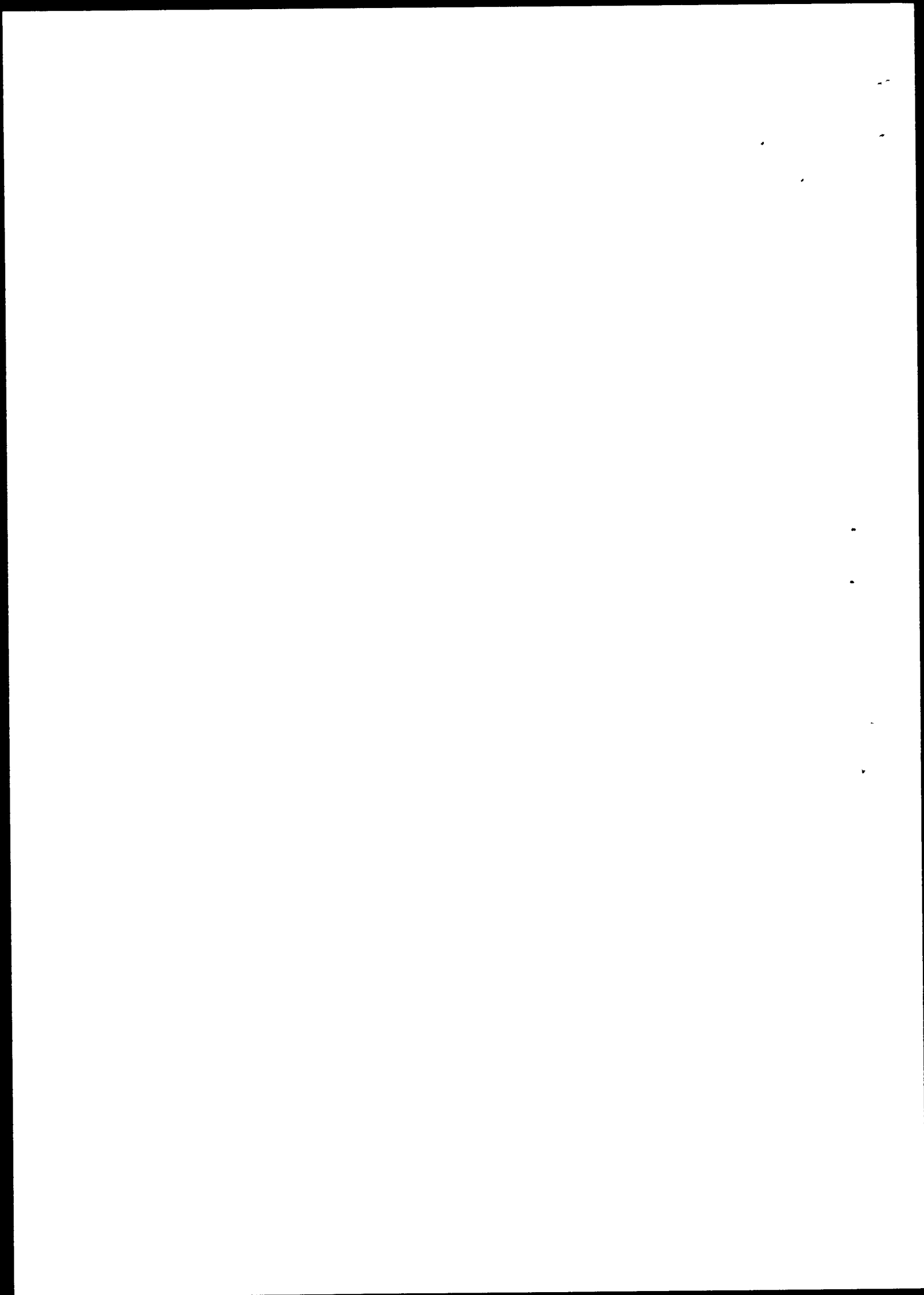
Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CHATEAUBRIANT, le 12 mars 2003, volume 2003 P numéro 815.

-La parcelle cadastrée section YT numéro 21.

Pour en avoir acquis la propriété au moyen des opérations de remembrement effectuées sur le territoire de la Commune de SAINT AUBIN DES CHATEAUX, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet de LOIRE ATLANTIQUE, par une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement, en application des dispositions de la loi du 9 mars 1941, modifiée par le décret du 20 décembre 1954 et des décrets du 7 janvier 1942 et du 24 janvier 1956.

Ledit immeuble a été attribué à ladite société en remplacement d'immeubles qu'elle possédait en propre dans la même commune, et la propriété lui en a été transférée, ainsi qu'il résulte du procès-verbal des opérations de remembrement devenu définitif puis déposé à la Mairie de la commune de SAINT AUBIN DES CHATEAUX, le 5 juin 1996,

24 |



comme le constate un certificat du Maire de cette commune délivré ledit jour et publié au bureau des hypothèques de CHATEAUBRIANT, le 5 juin 1996, volume 96R, n°1.

Les opérations de remembrement ayant pour effet de purger les immeubles remembrés de tous les droits et actions réels pouvant les grever du chef des propriétaires dépossédés et de leurs auteurs, il n'est pas nécessaire d'établir l'origine antérieure de la propriété des immeubles dont s'agit.

ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties constatent que la présente fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du code général des impôts.

En conséquence, les parties requièrent l'enregistrement au droit fixe de 500 €, prévue à l'article 816-1-1° du code général des impôts.

PLUS VALUES

La présente fusion étant réalisée entre deux sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés, elle n'entre pas dans le champ d'application des dispositions relatives aux plus values des particuliers.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur audit bureau, l'immeuble est évalué à DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS SOIXANTE SEPT CENTIMES (288.378,67 €).

POUVOIRS

Le comparant donne tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial rédacteur des présentes à l'effet d'établir et de signer tous actes complémentaires ou rectificatifs, à l'effet de mettre le présent acte en concordance avec le fichier immobilier ou cadastral ou encore avec les documents d'état-civil.

FRAIS

Tous les droits, frais et émoluments ou honoraires occasionnés par le présent acte seront supportés par la société ENTREPRISE HERVE & CIE.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, "LE COMPARANT" fait élection de domicile en l'office notarial identifié en début du présent acte.

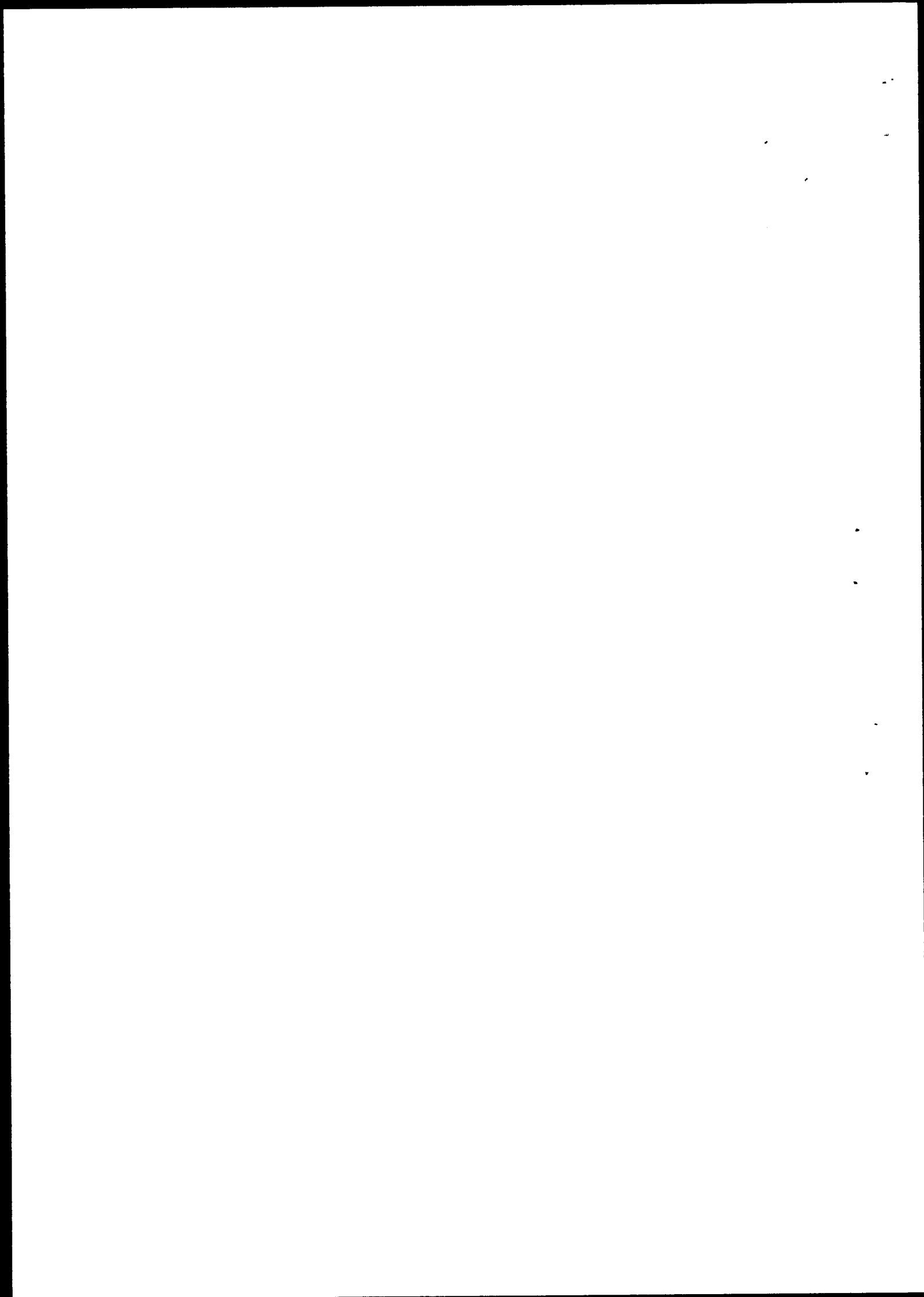
Spécialement en ce qui concerne les formalités de publicité foncière, domicile est élu en l'office notarial identifié en tête du présent acte.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.







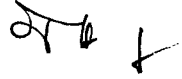
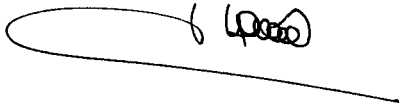
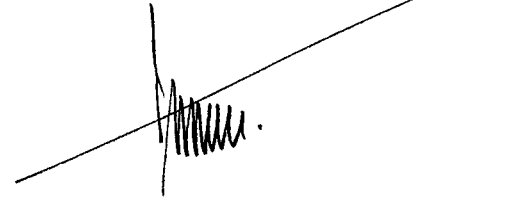
DONT ACTE sur HUIT pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

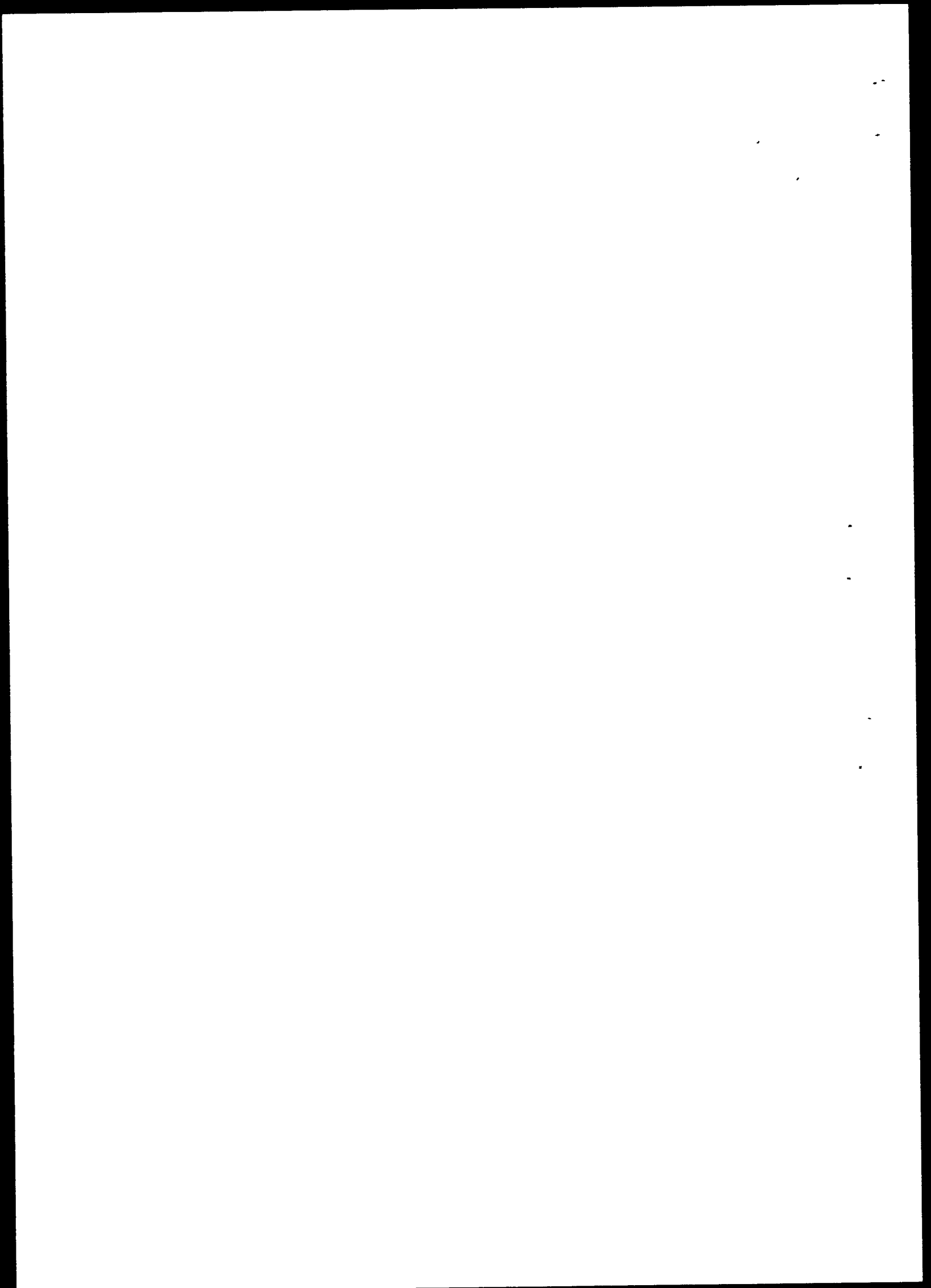
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : /
- Blanc(s) barré(s) : /
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : /
- Chiffre(s) nul(s) : /
- Mot(s) nul(s) : /
- Renvoi(s) : /


Monsieur HERVE

Maître HUNAUT


Suit la teneur des annexes.



9

ENTREPRISE HERVE ET CIE
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 Euros
Siège social : Route d'Ancenis 44670 JUIGNE DES MOUTIERS
863 800 736 R.C.S. NANTES

Annexé à la minute d'un acte
reçu par Maître A. MIGNAULT
Notaire à CHATEAUBRIANT
Le **16 JUIN 2011**

PROCES-VERBAL DES
DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Le 30 juin
A 17 heures,

La soussignée Société G H F, société par actions simplifiée au capital de 7 236 000 Euros, dont le siège social est Route d'Ancenis 44670 JUIGNE DES MOUTIERS, immatriculée sous le numéro 451 242 275 R.C.S. NANTES, représentée par son Président, Monsieur Bernard HERVE, associée unique de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, société par actions simplifiée, au capital de 500 000 Euros divisé en 15 000 actions,

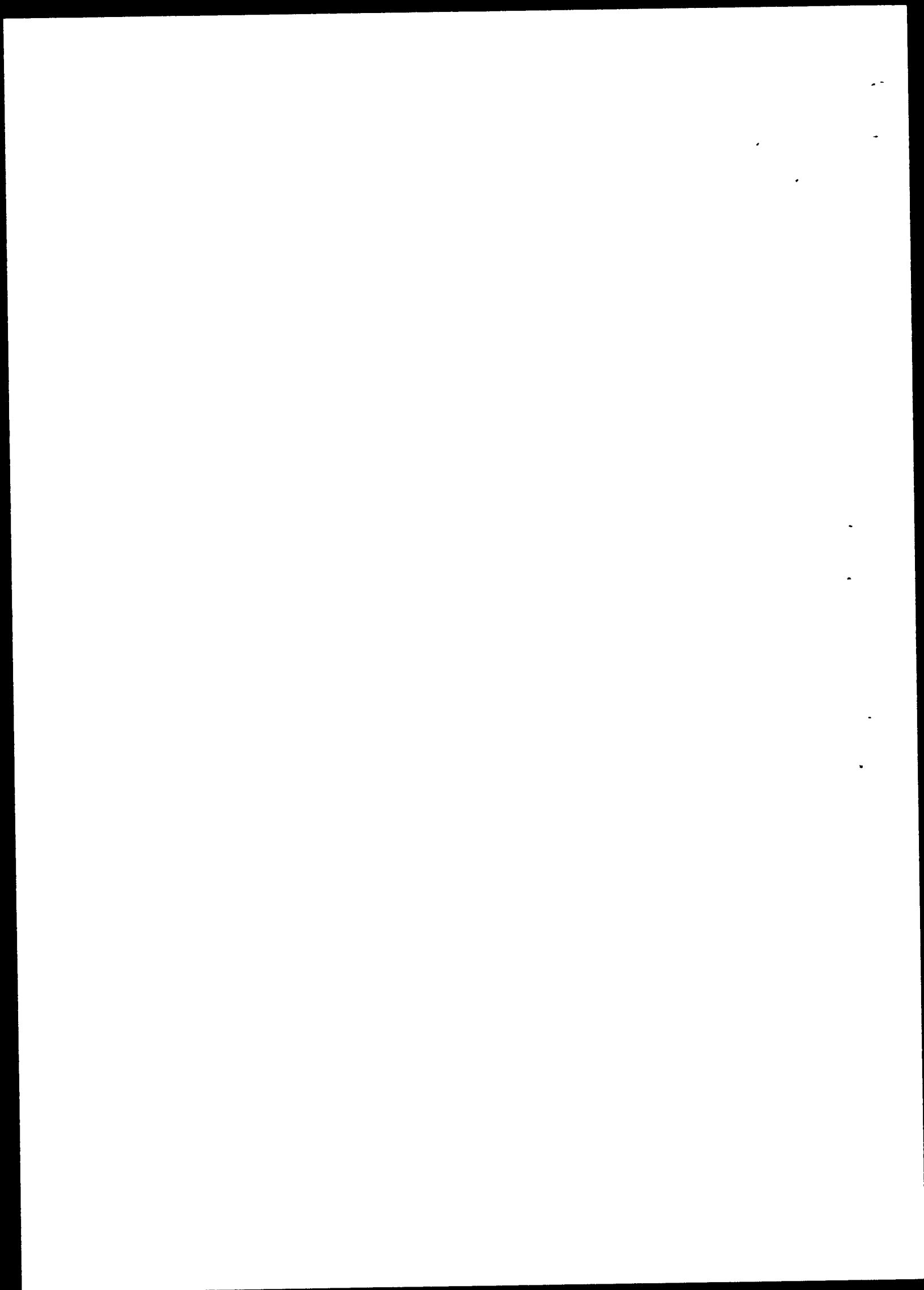
I - A préalablement exposé ce qui suit :

- En sa qualité de Président de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, Monsieur Jacques HERVE a établi un rapport sur les opérations projetées.
- En qualité d'associée unique, la S.A.S. G H F représentée par Monsieur Bernard HERVE, après avoir rappelé sa décision en date du 12 mai 2010 de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion en application des dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, a pris connaissance :
 - . des statuts de la Société,
 - . du projet de traité de fusion avec ses annexes et son avenant,
 - . des certificats de dépôt du projet de fusion et de son avenant au greffe du Tribunal de commerce de NANTES, au nom de chacune des sociétés concernées,
 - . du journal d'annonces légales « L'HEBDO DE SEVRE ET MAINE » en date du 20 mai 2010 portant publication de l'avis de projet de fusion,
 - . du rapport du Président,
 - . du rapport du Commissaire aux apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce,
 - . du texte du projet des résolutions qui lui seront soumises.
- La société S.A.R.L. AMB CONSULTANTS - AUDIT MARCHES DE BRETAGNE, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement informée par courrier en date du 23 juin 2010, de la consultation objet des présentes.

v

[Signature]

.../...



- Le Comité d'Entreprise de la S.A.S. ENTREPRISE HERVE ET CIE a été régulièrement informé par courrier en date du 23 juin 2010, de la consultation objet des présentes.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société BORDIER-BRILLET par la société ENTREPRISE HERVE ET CIE ; augmentation du capital social,
- Modification de l'article 6 des statuts relatif aux apports et au montant du capital social,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts y afférent,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport du Président, du projet de fusion signé le 12 mai 2010 et de son avenant signé le 18 juin 2010 avec la société BORDIER-BRILLET, société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros dont le siège social est fixé le Bois de la Roche 44110 SAINT AUBIN DES CHATEAUX, qui est immatriculée sous le numéro 868 801 655 R.C.S. NANTES et dont elle détient également 100% du capital social, aux termes duquel la société BORDIER-BRILLET fait apport à titre de fusion à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion, ce également au vu du rapport établi par la société LOIRE PRESQU'ILE AUDIT - L.P.A. - Commissaire aux apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANTES, conformément à l'article L. 225-147 du Code du commerce ;

et décide d'augmenter le capital social de 32 000 Euros pour le porter de 500 000 Euros à 532 000 Euros, par création de 960 actions nouvelles de 33,3333 Euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant attribuées à l'associée unique de la société BORDIER-BRILLET (la S.A.S. G H F), à raison de 8 actions de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE pour 25 actions de la société BORDIER-BRILLET et assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (833 813,87 Euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (32 000 Euros), soit 801 813,87 Euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

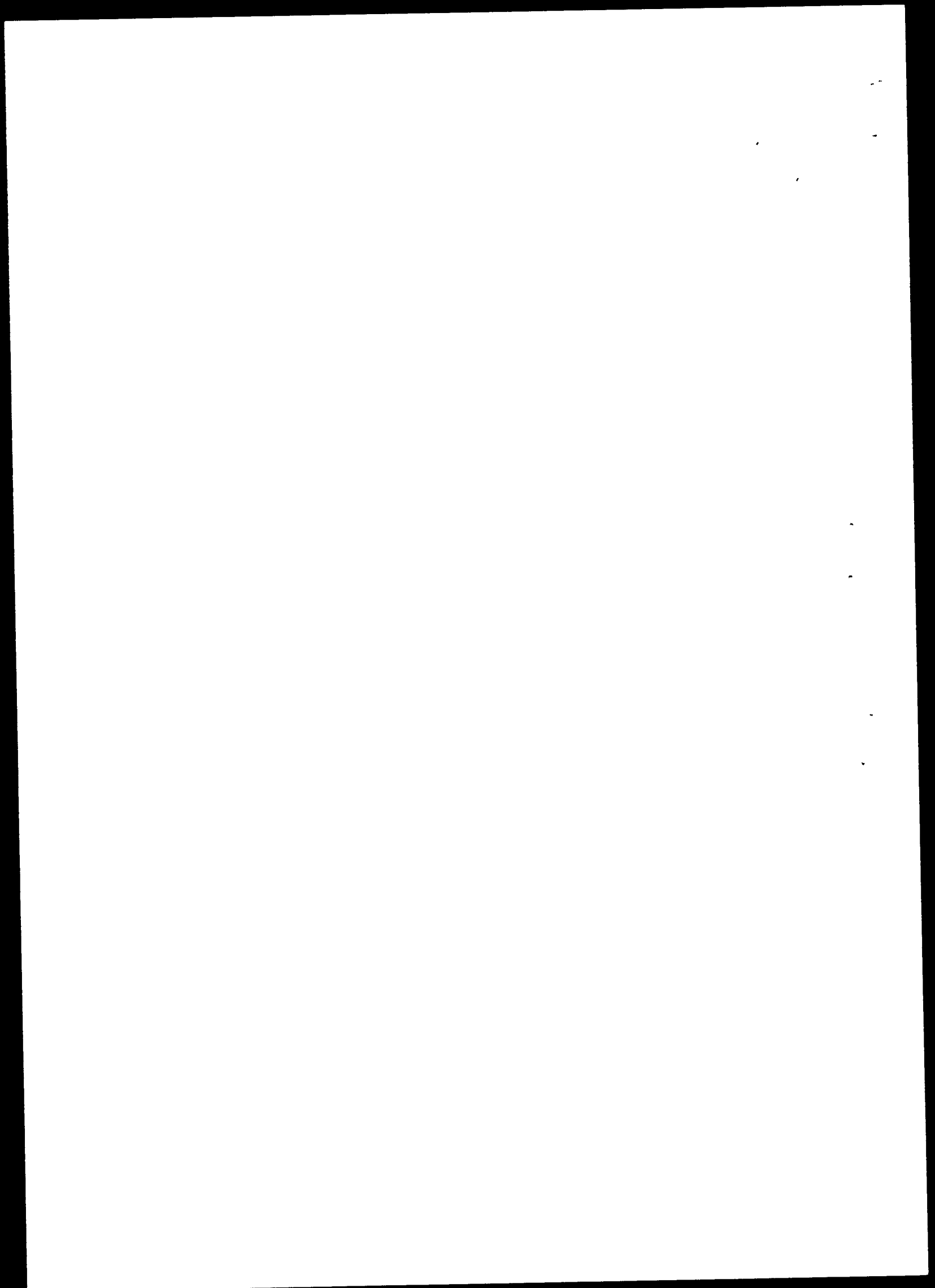
DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée au 30 juin 2010.

Signature

.../...

Signature



En conséquence, la fusion par absorption de la société BORDIER-BRILLET par la société ENTREPRISE HERVE ET CIE deviendra définitive à l'issue de la présente décision et la société BORDIER-BRILLET se trouvera dissoute, sans liquidation, au 30 juin 2010.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports et au montant du capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 6 - Apports - Capital social

Il est ajouté à cet article le paragraphe **F)** suivant :

Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société, de la société BORDIER-BRILLET, société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros dont le siège social était fixé le Bois de la Roche 44110 SAINT AUBIN DES CHATEAUX, qui était immatriculée sous le numéro 868 801 655 R.C.S. NANTES, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 833 813,87 Euros. En rémunération de cet apport net, 960 actions nouvelles de 33,3333 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, ont été créées par la Société à titre d'augmentation de son capital social de 32 000 Euros, portant ainsi le montant du capital social de 500 000 Euros à 532 000 Euros à effet du 30 juin 2010.

Et le dernier alinéa de l'article est désormais le suivant :

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent trente deux mille Euros (532 000 €), divisé en 15 960 actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

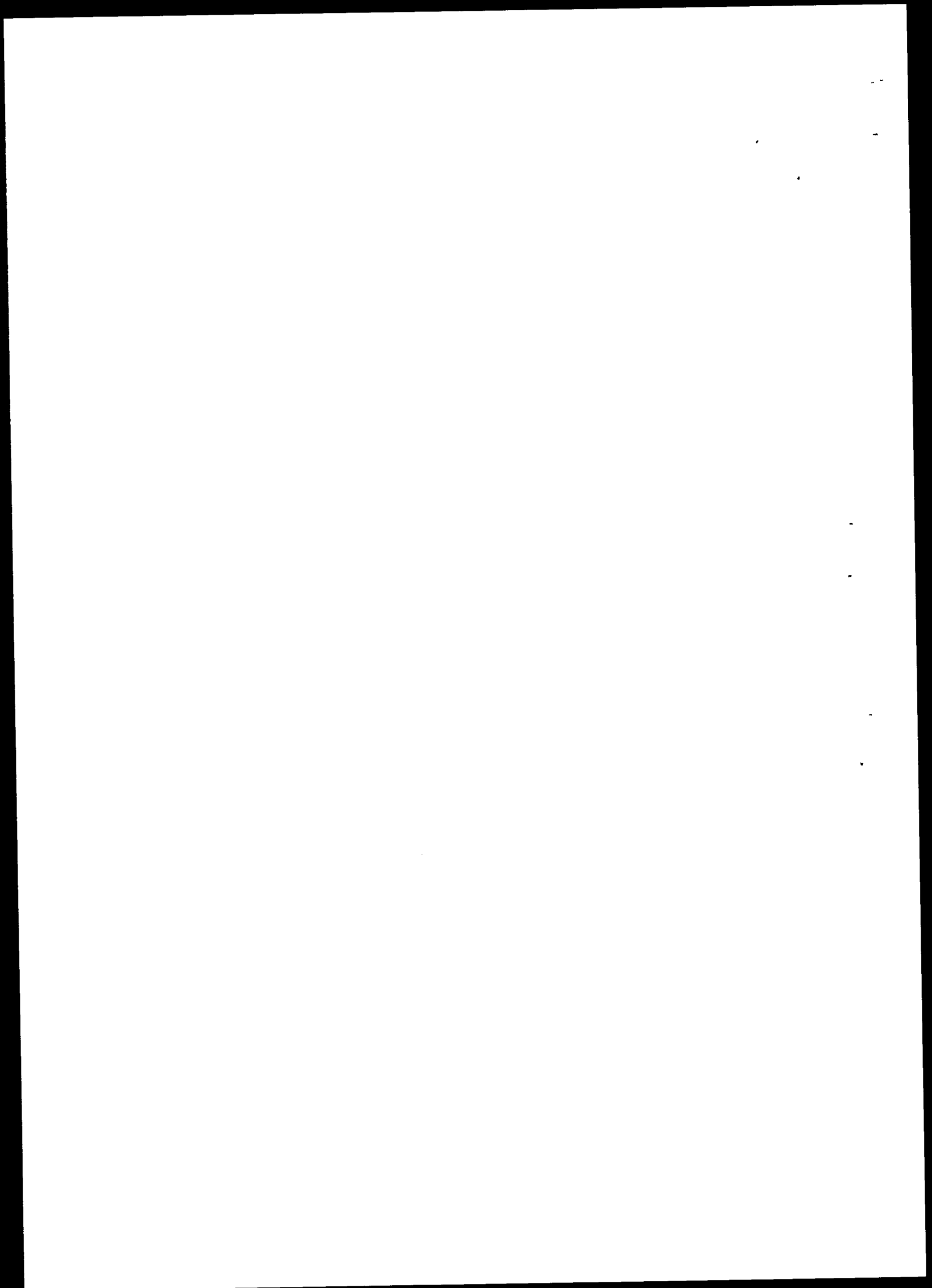
QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique, après avoir constaté que la différence entre la valeur nette des biens apportés (833 813,87 Euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (32 000 Euros), est de 801 813,87 Euros, décide qu'elle sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante, et que la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation au Président de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE d'imputer le cas échéant, sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion et l'augmentation de capital.

[Signature]

[Signature]

.../...



CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'étendre l'objet social aux opérations d'achat ou de prise à bail de toutes carrières et d'acquisition, à la location et à la construction de tous bâtiments, usines, chantiers, chemins, routes, voies ferrées, etc... nécessaires à l'exploitation, pour tenir compte des activités spécifiques de la société BORDIER-BRILLET et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- *l'exploitation de toutes carrières, entreprises de tous travaux, publics ou privés, de terrassement, de voirie, d'assainissement et d'urbanisme, sans exception ni réserve ;*
- *toutes opérations d'achat ou de prise à bail de toutes carrières et d'acquisition, de location et de construction de tous bâtiments, usines, chantiers, chemins, routes, voies ferrées, etc... nécessaires à l'exploitation.*

Et, en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financière, mobilières et immobilières se rattachant à cette industrie.

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs à Monsieur Jacques HERVE, Président, et à Monsieur Bernard HERVE, Directeur Général, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société BORDIER-BRILLET à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

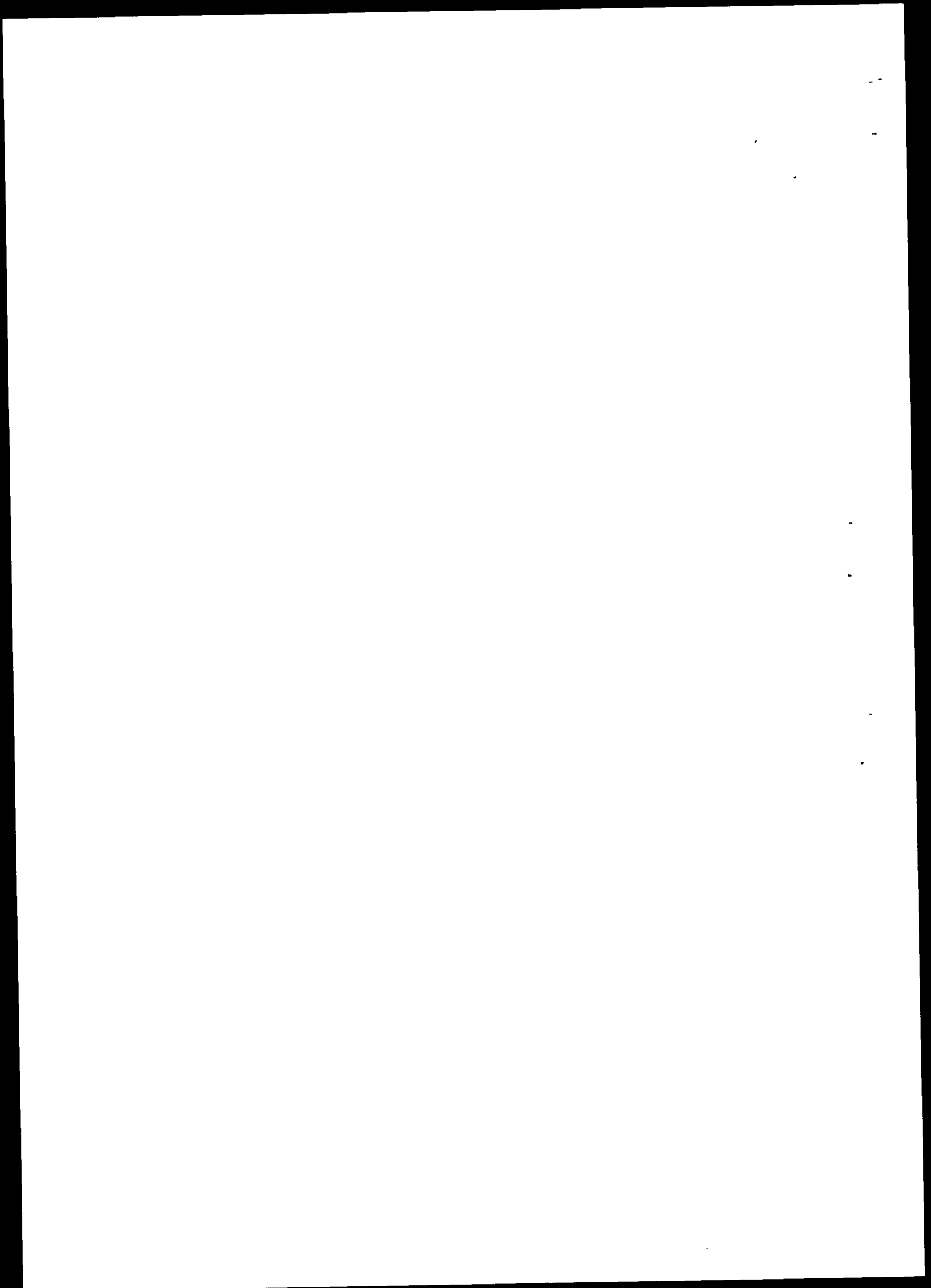
SEPTIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait

h

JH

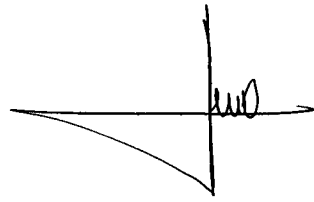
.../...



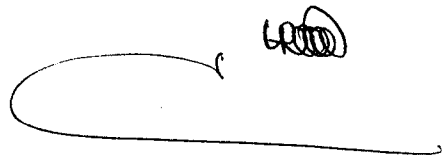
du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

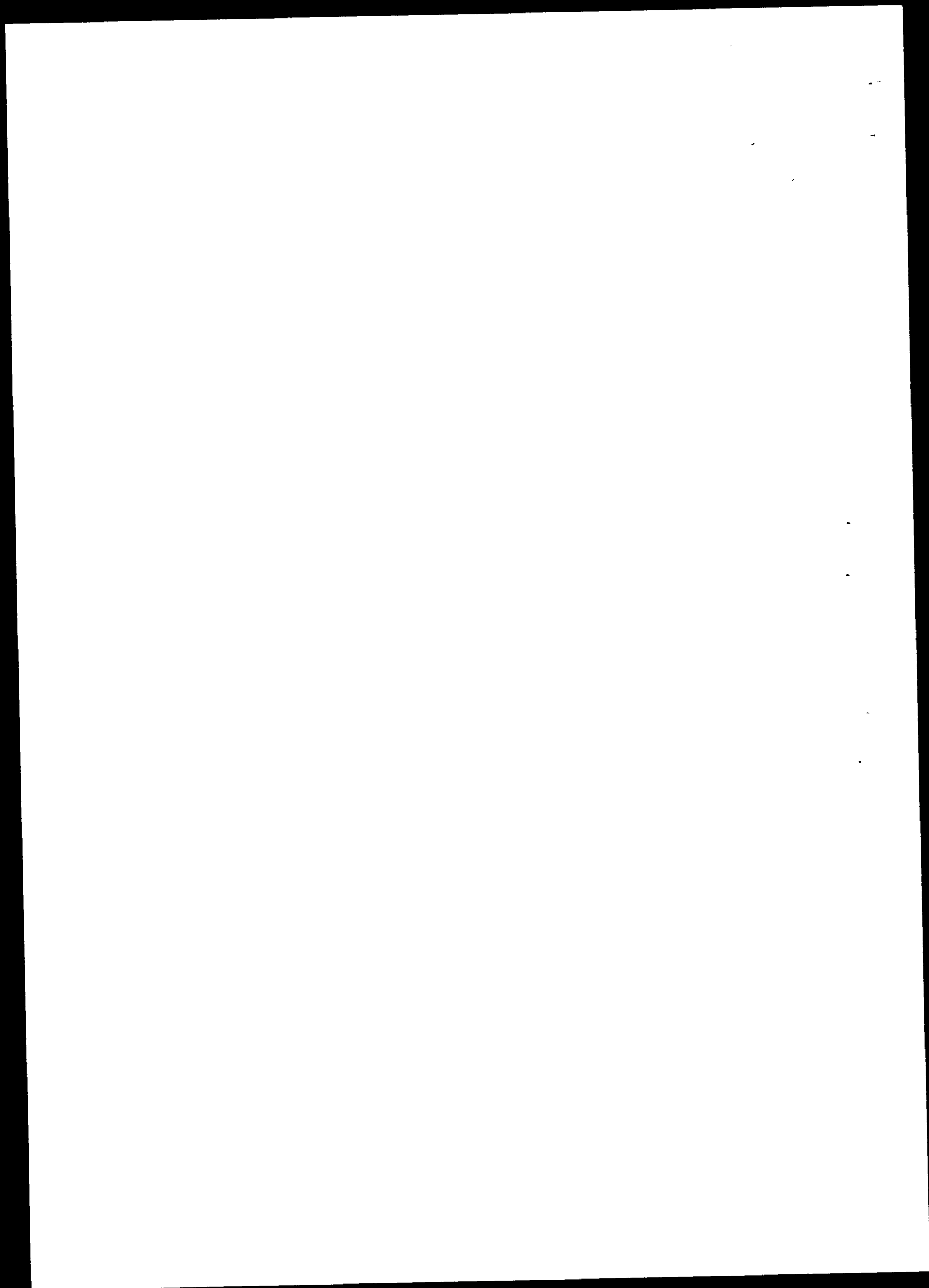
De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal, lequel a également été signé par le Président de la Société.

Associée unique
S.A.S. G H F
représentée par
Monsieur Bernard HERVE



Président
Monsieur Jacques HERVE







14

Ac

Annexé à la minute d'un acte
reçu par l'Officier A. H. J. ADULT
Notaire à CHATEAUBRIANT
Le **16 JUIN 2011**

PROJET DE TRAITE DE FUSION
ENTRE
LA S.A.S. ENTREPRISE HERVE ET CIE
ET
LA S.A.S. BORDIER-BRILLET
- 12 MAI 2010 -

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES



AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON - BP 44 - 44142 CHATEAUBRIANT CEDEX
TÉL. 02 40 81 21 11 - FAX 02 40 28 01 77
E-MAIL : cabinetchateau@bacauditconseil.fr



4 RUE DE LA GALISSONNIÈRE - 44000 NANTES
TÉL. 02 40 20 21 91 - FAX 02 40 20 22 03
E-MAIL : cabinet@bacauditconseil.fr

TRAITE DE FUSION
FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE BORDIER-BRILLET
PAR LA SOCIETE ENTREPRISE HERVE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées.	pages 2 et 3
II - Motifs de la fusion.....	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion	page 4
IV - Méthode d'évaluation.....	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 4
II - Apport de la société BORDIER-BRILLET.....	page 5
III - Détermination du rapport d'échange	page 6
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 6
V - Prime de fusion.....	page 6
VI - Propriété et jouissance.	page 6

CHAPITRE III : Charges et conditions..... pages 7 à 9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 9

CHAPITRE V : Déclarations générales..... page 10

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales pages 11 à 13

CHAPITRE VII : Dispositions diverses..... page 13 à 14



TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Monsieur Jacques HERVE,
agissant en qualité de Président et au nom de la société **ENTREPRISE HERVE ET CIE**,
société par actions simplifiée au capital de 500 000 Euros, dont le siège social est Route
d'Ancenis 44670 JUIGNE DES MOUTIERS, immatriculée sous le numéro 863 800 736
R.C.S. NANTES,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Jacques HERVE, agissant en qualité de Président et au nom de la société
BORDIER-BRILLET, société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le
siège social est fixé Le Bois de la Roche 44110 SAINT AUBIN DES CHATEAUX,
immatriculée sous le numéro 868 801 655 R.C.S. NANTES,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui
suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés :

1/ La société **ENTREPRISE HERVE ET CIE** est une société par actions simplifiée dont
l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

L'exploitation de toutes carrières, entreprises de tous travaux, publics ou privés, de
terrassment, de voirie, d'assainissement et d'urbanisme, sans exception ni réserve.

Et, en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et
immobilières se rattachant à cette industrie.

La durée de la Société est de soixante ans et ce, à compter du 23 août 1963.

JH

Le capital social de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE s'élève actuellement à 500 000 Euros. Il est réparti en 15 000 actions égales, de même catégorie et intégralement libérées.

2/ La société **BORDIER-BRILLET** est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- Une entreprise de bâtiment et de travaux publics, l'exploitation de toutes carrières et, à cet effet, l'obtention de toutes concessions et de tous permis de recherches, permis d'inventeur, permis de fouilles et de tous droits y relatifs.
- L'achat ou la prise à bail de toutes carrières.
- L'acquisition, la location et la construction de tous bâtiments, usines, chantiers, chemins, routes, voies ferrées, etc... nécessaires à l'exploitation.
- La participation directe ou indirecte dans toutes sociétés destinées à réaliser semblable objet, soit par voie d'apport, de souscription ou autrement, soit par voie de fondation ou de création de ces Sociétés.
- Et généralement toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 1^{er} octobre 1975, cette dernière, initialement fixée à 25 années qui avaient commencé à courir le 1^{er} octobre 1950 pour se terminer le 30 septembre 1975, ayant été prorogée par délibération des associés en date du 1^{er} octobre 1975.

Le capital social de la société **BORDIER-BRILLET** s'élève actuellement à 50 000 Euros. Il est réparti en 3 000 actions égales, de même catégorie et intégralement libérées.

3/ La société **ENTREPRISE HERVE ET CIE** ne détient aucune participation dans le capital de la société **BORDIER-BRILLET**.

4/ Les sociétés **ENTREPRISE HERVE ET CIE** et **BORDIER-BRILLET** sont détenues chacune à 100% par la S.A.S. G H F.

5/ Monsieur Jacques HERVE, Président de la société **ENTREPRISE HERVE ET CIE**, est également Président de la société **BORDIER-BRILLET**.



II - Motifs et buts de la fusion

L'associée unique des sociétés ENTREPRISE HERVE ET CIE et BORDIER-BRILLET a souhaité regrouper dans une même entité juridique l'ensemble des activités d'exploitation de carrières et concourir ainsi à une simplification des procédures administratives.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2009, date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées, et approuvés par décision de l'associée unique de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2009, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société BORDIER-BRILLET, arrêtés au 31 décembre 2009.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société BORDIER-BRILLET apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2009. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société BORDIER-BRILLET sera dévolu à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

214

II - Apport de la société BORDIER-BRILLET**A) Actif apporté**

1. Eléments incorporels :

. Immobilisations incorporelles	7 194,89 Euros
---------------------------------------	----------------

2. Eléments corporels :

. Terrains	73 328,43 Euros
. Constructions	215 050,24 Euros
. Installations techniques, matériel et outillage	861 847,88 Euros
. Autres immobilisations corporelles.....	3 543,36 Euros

2 883 78,67 €

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	1 153 769,91 Euros
--	--------------------

3. Stocks	137 034,40 Euros
-----------------	------------------

4. Valeurs réalisées et disponibles :

. Créances et disponibilités.....	1 864 693,76 Euros
-----------------------------------	--------------------

Soit un montant de l'actif apporté de	3 162 692,96 Euros
--	---------------------------

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	470 947,00 Euros
---	------------------

2. Dettes financières	953 284,99 Euros
-----------------------------	------------------

3. Autres dettes	904 647,10 Euros
------------------------	------------------

Soit un montant de passif apporté de	2 328 879,09 Euros
---	---------------------------

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société BORDIER-BRILLET à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, s'élève donc à :

- Total de l'actif	3 162 692,96 Euros
- Total du passif.....	2 328 879,09 Euros

Soit un actif net apporté de	833 813,87 Euros

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de 8 actions de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE pour 25 actions de la société BORDIER-BRILLET.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société BORDIER-BRILLET à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE s'élève donc à 833 813,87 Euros.

En rémunération de cet apport net, 960 actions nouvelles de 33,3333 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ENTREPRISE HERVE ET CIE à titre d'augmentation de son capital de 32 000 Euros.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

Montant de la prime de fusion : 801 813,87 Euros.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Président de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société ENTREPRISE HERVE ET CIE sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société BORDIER-BRILLET, depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ENTREPRISE HERVE ET CIE.

Les comptes de la société BORDIER-BRILLET afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société BORDIER-BRILLET.

264

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ENTREPRISE HERVE ET CIE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société BORDIER-BRILLET, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société BORDIER-BRILLET à la date du 31 décembre 2009, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ENTREPRISE HERVE ET CIE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2009, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ENTREPRISE HERVE ET CIE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.



C/ La société ENTREPRISE HERVE ET CIE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ENTREPRISE HERVE ET CIE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société BORDIER-BRILLET s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société BORDIER-BRILLET prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société BORDIER-BRILLET s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.



B/ Elle s'oblige à fournir à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par décision extraordinaire de l'associée unique de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par décision extraordinaire de l'associée unique de la société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associée unique de chacune desdites sociétés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société BORDIER-BRILLET se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision extraordinaire de l'associée unique de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE de la totalité de l'actif et du passif de la société BORDIER-BRILLET.



CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce au titre de l'apport consenti par la société de fait BORDIER-BRILLET ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société BORDIER-BRILLET s'oblige à remettre et à livrer à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.



CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement.

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi, à savoir : 500 Euros.

B/ Impôt sur les sociétés.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2010.

Compte tenu de l'existence d'une convention d'intégration fiscale dont la Société Mère est la S.A.S. G H F et dont les sociétés ENTREPRISE HERVE ET CIE et BORDIER-BRILLET sont sociétés filles, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée continueront d'être pris en compte dans les résultats du groupe intégré.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2009 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société ENTREPRISE HERVE ET CIE s'engage :



- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée.

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.



En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société ENTREPRISE HERVE ET CIE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ENTREPRISE HERVE ET CIE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

2/4

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ENTREPRISE HERVE ET CIE

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société ENTREPRISE HERVE ET CIE.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

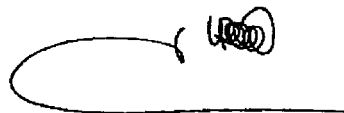
Fait à JUIGNE DES MOUTIERS (44670)

Le 12 mai 2010

En huit exemplaires originaux.

Pour la société **ENTREPRISE HERVE ET CIE**
Monsieur Jacques HERVE
Président

Pour la société **BORDIER-BRILLET**
Monsieur Jacques HERVE
Président



SAS BORDIER BRILLET

**LE BOIS DE LA ROCHE
44110 SAINT AUBIN DES CHATEAUX**

COMPTES ANNUELS

ARRETE AU 31/12/2009

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial	12 367	5 172	7 195	9 631	- 2 436
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	73 328		73 328	73 328	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	600 075	385 025	215 050	255 809	- 40 759
Autres immobilisations corporelles	3 131 608	2 269 760	861 848	1 068 387	- 206 539
Immobilisations en cours	97 824	94 281	3 543	4 751	- 1 208
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	3 932 143	2 769 460	1 162 693	3 220 157	- 27 635
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	7 444		7 444	2 785	4 659
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	129 590		129 590	87 233	42 357
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances	814 431	15 212	799 218	711 227	87 991
Fournisseurs débiteurs					
Personnel					
Organismes sociaux					
Etat, impôts sur les bénéfices					
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
Autres	112 004		112 004	156 183	- 44 179
Capital souscrit et appelé, non versé	66 298		66 298	175 651	- 109 353
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	696 028		696 028	526 157	169 871
Charges constatées d'avance	65 184		65 184	115 222	- 50 038
	125 961		125 961	33 687	92 274
TOTAL (II)	2 076 043	1 522 222	1 000 723	1 308 466	1 230 222
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0,2,3,4)	4 008 186	4 291 682	2 163 416	4 528 623	1 037 410

voir l'Attestation de l'expert comptable

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 50 000)	50 000	50 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation	5 000	5 000	
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	500 000	500 000	
Autres réserves	46 068	49 724	- 3 656
Report à nouveau	-121 967	96 344	- 218 311
Résultat de l'exercice			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	354 712	277 585	77 127
TOTAL (A)	838 523	876 653	132 367
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (B)	838 523	876 653	132 367
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	470 947	457 855	13 092
Provisions pour charges			
TOTAL (C)	470 947	457 855	13 092
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts		40	- 40
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	953 285	906 229	47 056
. Associés		86	- 86
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	900 298	863 783	515
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées		10 745	- 6 396
. Autres impôts, taxes et assimilés	4 349	2 661	- 2 661
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (D)	1 857 932	1 783 544	1 723 388
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (E= A+B+C+D+V)	3 167 982	3 120 050	3 038 122

Compte de résultat

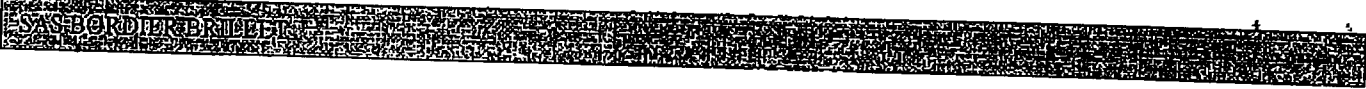
Présenté en Euros

	2019	2018	2017	2016
Ventes de marchandises				
Production vendue biens			9 020	- 9 020
Production vendue services	2 698 252	2 698 252	3 592 952	- 894 700
Chiffre d'affaires Net	2 698 252	2 698 252	3 601 972	- 903 720
Production stockée		42 357	3 985	38 372
Production immobilisée				962,91
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges		249	3 189	- 2 940
Autres produits		128	285	- 157
Total des produits de production	2 698 252	2 740 976	2 610 461	2 600 725
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Ac de matières premières et autres approvisionnements		970 773	1 410 857	- 440 084
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements		- 4 659	8 618	- 13 277
Autres achats et charges externes		1 450 833	1 535 758	- 84 925
Impôts, taxes et versements assimilés		64 304	98 647	- 34 343
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations		253 165	229 838	23 327
Dotations aux provisions sur immobilisations				10,15
Dotations aux provisions sur actif circulant		5 016		5 016
Dotations aux provisions pour risques et charges		13 092	12 344	748
Autres charges		1 309	12 602	- 11 293
Total des charges de production	2 753 814	2 300 665	2 000 665	2 400 665
RÉSULTAT DES PRODUCTIONS	2 698 252	2 740 976	2 610 461	2 600 725
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement		10 353	30 067	- 19 714
Total des produits financiers	10 353	30 067	30 067	- 19 714
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées		41 768	48 209	- 6 441
Différences négatives de change				- 13,36
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières	41 768	48 209	48 209	- 6 441
RÉSULTAT FINANCIER	41 768	48 209	48 209	- 6 441
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOST	2 739 020	2 789 185	2 658 670	2 594 284

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	2010	2011	2012	2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 569	6 890	- 321	-4,66
Total des produits exceptionnels	6 569	6 890	- 321	-4,66
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	577		577	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	83 696	147 946	- 64 250	-43,43
Total des charges exceptionnelles	84 273	147 946	- 63 673	-43,43
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 77 704	- 141 056	- 63 994	-43,43
Participation des salariés		45 225	- 45 225	-100,00
Impôts sur les bénéfices				
Total des profits	- 77 704	- 95 831	- 109 219	-43,43
Total des charges	11 997	550 024	1 070 716	43,43
RESULTAT NET	- 89 701	- 945 193	- 1 179 935	-43,43
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				



Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2009 dont le total est de 3 162 692,96 euros et au compte de résultat de l'exercice dégagant un résultat de -121 966,56 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2008 au 31/12/2008.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue :

Logiciels informatiques	de 01 à 05 ans
Agencements, aménagements carrières	de 06 à 15 ans
Constructions	de 15 à 30 ans
Agencement des constructions	10 ans
Matériel et outillage industriels	02 ans à 10 ans
Agencements, aménagements, installations générales	de 05 à 10 ans
Matériel de transport	02 ans à 05 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 05 ans
Mobilier	05 ans

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

REMUNERATION ALLOUEE AUX ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION

La rémunération des organes de direction ne peut être fournie car faisant partie intégrante d'une facturation globale au titre de prestations techniques et de direction fournies à la société.

INTEGRATION FISCALE

La société a adopté le régime fiscal de groupe avec la SAS GHF (société mère) avec date effet au 1er janvier 2004. Elle comptabilise sa charge d'impôt calculée sur ses résultats propres comme en l'absence d'intégration fiscale.

PROVISION POUR RECONSTITUTION DU SITE

La carrière exploitée par la société fait l'objet d'une provision qui comprend l'obligation de reconstitution du site ainsi que les éventuelles obligations spécifiques environnementales en cours d'exploitation. Le montant de la provision est fixé au montant de la garantie financière figurant dans l'autorisation préfectorale d'exploitation.

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations Incorporelles	12 367		
Terrains	73 328		
Constructions sur sol propre	578 979		
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions	21 096		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 304 638		
Autres installations, agencements, aménagements	69 776		2 224
Matériel de transport	9 853		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	15 972		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	4 073 642		2 224
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL			
TOTAL GENERAL	4 086 009		2 224

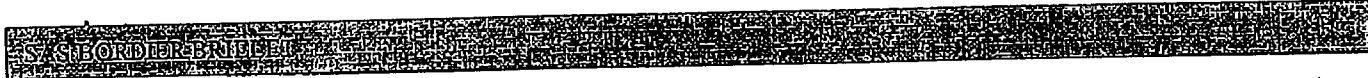
	Diminutions		Valeur brute Immob. à fin exercice	Rév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			12 367	
Terrains			73 328	
Constructions sur sol propre			578 979	
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions			21 096	
Installations techniques, matériel et outillages industriels		173 030	3 131 608	
Autres installations, agencements, aménagements			72 000	
Matériel de transport			9 853	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			15 972	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		173 030	3 902 836	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GENERAL		173 030	3 915 203	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	2 736	2 436		5 172
Terrains				
Constructions sur sol propre	328 287	38 649		366 936
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions	15 979	2 110		18 088
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 236 250	207 179	173 030	2 269 760
Installations générales, agencements divers	87 757	2 057		69 814
Matériel de transport	9 738	115		9 853
Matériel de bureau, informatique, mobilier	13 354	1 259		14 614
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	2 671 366	251 369	173 030	2 749 066
TOTAL GENERAL	2 674 102	253 804	173 030	2 754 238

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. déroq.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	2 436				
Terrains				236	313
Constructions sur sol propre	38 649				
Constructions sur sol d'autrui				4 565	
Installations générales, agencements constructions	2 110				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	207 179			78 746	5 576
Installations générales, agencements divers	2 057				
Matériel de transport	115				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 259				
Emballages récupérables et divers				149	680
TOTAL	251 369			83 460	6 256
TOTAL GENERAL	253 804			83 696	6 569

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				



Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix	277 585	83 696	6 569	354 712
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées	277 585	83 696	6 569	354 712
Pour litiges				
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts	457 855	13 092		470 947
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions	457 855	13 092		470 947
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	10 445	5 016	249	15 212
Sur comptes clients				
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	10 445	5 016	249	15 212
TOTAL GENERAL	745 886	101 804	6 818	840 872
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		18 108	249	
- financières		83 696	6 569	
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	21 725	21 725	
Autres créances clients	792 706	792 706	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfiques			
- T.V.A	112 004	112 004	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	18 428	18 428	
Groupe et associés	47 870	47 870	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	125 961	125 961	
TOTAL GENERAL	1 118 694	1 118 694	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	900 298	900 298		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfiques				
- T.V.A				
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	4 349	4 349		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	953 285	953 285		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	1 857 932	1 857 932		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

(entreprises liées ou avec lesquelles la société a un lien de participation)

	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par des effets de commerce
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	463 072		
Autres créances	47 870		
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	953 285		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	749 022		
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits de participation			
Autres produits financiers			
Charges financières			

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	18 428

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	41 768
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 374
Dettes fiscales et sociales	4 349
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	150 492

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation		
Charges / Produits financiers	125 961	
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	125 961	

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	3 000	16,67
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	3 000	16,67

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	-44 262	
Résultat exceptionnel (et participation)	-77 704	
Résultat comptable	-121 967	

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

	Montant
ACCROISSEMENTS	
Provisions réglementées :	
- Amortissements dérogatoires	118 327
Autres :	
TOTAL	118 327
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation :	
- Contribution sociale de solidarité	1 450
Autres :	
TOTAL	1 450
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

Commentaires : le taux prévisionnel d'imposition retenu est de 33.33%

Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale	Forme	Au capital de	Ayant son siège social à
GHF	SAS	7 236 000 €	Route d'Ancenis 44670 JUIGNE LES MOUTIERS

ENTREPRISE HERVE & CIE

ROUTE D'ANCENIS
44670 JUIGNE LES MOUTIERS

COMPTES ANNUELS

ARRETE AU 31/12/2009

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	31/12/2005		31/12/2004		Variation
	2005	2004	2005	2004	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	89 980	49 493	40 487	54 681	- 14 194
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	152		152	152	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains	796 028	78 503	717 525	717 471	54
Constructions	4 061 403	1 687 274	2 374 129	1 872 457	501 672
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 516 258	14 349 318	4 166 940	3 594 457	572 483
Autres immobilisations corporelles	5 063 439	3 981 607	1 081 833	866 930	214 903
Immobilisations en cours	93 755		93 755	379 990	- 286 235
ances et acomptes	572		572	108 974	- 108 402
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	440 468		440 468	440 468	
Créances rattachées à des participations	511 945		511 945	211 088	300 857
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	3 625		3 625	3 256	369
TOTAL (I)	20 574 826	20 146 195	20 431 431	19 295 255	1 136 576
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	250 409		250 409	205 638	44 771
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	8 460 895	351 539	8 109 356	8 734 127	- 624 771
Autres créances					
urnisseurs débiteurs	11 326		11 326		11 326
Personnel	1 705		1 705	2 437	- 732
Organismes sociaux	194 276		194 276		194 276
Etat, impôts sur les bénéfices					
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	96 535		96 535	169 106	- 72 571
Autres	654 010		654 010	948 119	- 294 109
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	6 136 516		6 136 516	5 942 350	194 166
Disponibilités	631 448		631 448	67 433	564 015
Charges constatées d'avance	450 666		450 666	390 197	60 469
TOTAL (II)	16 887 786	16 351 539	16 536 247	16 459 209	76 838
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	46 465 413	40 497 734	45 967 679	44 709 334	1 258 345

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	31/12/2007	31/12/2008	Variation
	(2007)	(2008)	
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 500 000)	500 000	500 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	97 313	97 313	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	50 000	50 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	1 214 955	1 214 955	
Report à nouveau	8 201 190	7 795 563	405 627
Résultat de l'exercice	-1 098 110	405 627	-1 503 737
Subventions d'investissement	220 135	233 087	- 12 952
Provisions réglementées	2 260 653	1 620 066	640 587
TOTAL (I)	10 243 135	13 111 916	2 868 781
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	1 478 823	1 461 343	17 480
TOTAL (III)	1 478 823	1 461 343	17 480
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	1 800 000	175 135	1 624 865
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	4 194 126	4 414 735	- 220 609
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	30 415	89 714	- 59 299
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 199 543	3 788 633	910
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	703 938	803 781	- 99 843
. Organismes sociaux	862 490	829 097	33 393
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	850 022	754 677	95 345
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	182 244	243 885	- 61 641
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	118 332	45 978	72 354
Autres dettes	101 610	185 744	- 84 134
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	13 042 720	11 331 381	1 711 339
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	25 967 679	24 709 534	1 258 145

ENTREPRISE BERVÉ & C^{TE}

Compte de résultat

Présenté en Euros

	2017/2018	2016/2017	Variation	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens	13 208 236	13 208 236	15 775 422	-2 567 186
Production vendue services	17 286 216	17 286 216	17 222 829	63 387
Chiffres d'affaires Net	30 494 452	30 494 452	30 998 251	503 799
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues	88 444	119 344	- 30 900	-25,89
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	117 195	173 979	- 56 784	-32,64
Autres produits	21 831	5 799	16 032	276,46
Total des produits d'exploitation	30 721 927	30 797 558	27 55 451	-76 631
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises) - de matières premières et autres approvisionnements	10 439 848	10 078 935	360 913	3,58
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements	-44 771	-4 277	- 40 494	946,79
Autres achats et charges externes	9 906 995	11 238 714	-1 331 719	-11,85
Impôts, taxes et versements assimilés	819 271	928 751	- 109 480	-11,79
Salaires et traitements	5 293 883	5 258 553	35 330	0,67
Charges sociales	3 576 837	3 299 249	277 588	8,41
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 343 318	1 024 584	318 734	31,11
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant	56 551	185 067	- 128 516	-69,44
Dotations aux provisions pour risques et charges	102 753	189 128	- 86 375	-45,67
Autres charges	11 880	293 504	- 281 624	-95,95
Total des charges d'exploitation	31 506 864	32 022 211	515 347	-1,61
RESULTAT D'EXPLOITATION	915 063	775 347	139 716	18,02
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations	206 652	231 203	- 24 551	-10,62
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés	2 189	3 255	- 1 066	-32,75
Dotations sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	187 759	209 017	- 21 258	-10,17
Total des produits financiers	396 600	443 475	46 874	10,57
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	224 056	168 497	55 559	32,97
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières	224 056	168 497	55 559	32,97
RESULTAT FINANCIER	172 544	274 978	102 434	37,25
RESULTAT COURANT D'EXPLOITATION	1 087 607	1 050 325	37 282	3,55

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	31/12/2010 (N-1)	31/12/2011 (N)	Variation	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 617	- 2 617	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	91 753	92 434	- 681	-0,74
Reprises sur provisions et transferts de charges	199 737	141 727	58 010	40,93
Total des produits exceptionnels	291 490	286 778	4 712	1,62
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	315	36 604	- 36 289	-99,14
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		19 579	- 19 579	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	848 346	576 115	272 231	47,25
Total des charges exceptionnelles	848 661	632 308	216 353	25,50
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	442 829	654 470	- 211 641	- 47,82
Participation des salariés	-71 159	278 996	- 350 155	-125,51
Impôts sur les bénéfices				
Total des Produits	371 670	933 466	- 561 796	- 151,21
Total des charges	325 081,22	333 576,98	8 495,76	2,61
RÉSULTAT NET	46 588,78	599 889,62	- 553 300,84	- 117,70
Dont Crédit-bail mobilier	1 702 793	1 222 529	480 264	39,28
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexe

- Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2009 dont le total est de 25 967 678,85 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -1 098 109,74 euros, présenté sous forme de liste.
 - L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.
- Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.
- L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2008 au 31/12/2008.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est constituée lorsque cette dernière est inférieure à la valeur brute.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENT DE RETRAITE ET ASSIMILES

Le montant de l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière figure en engagement hors bilan. Il ne concerne que le personnel au statut de cadre et de maîtrise, les indemnités de fin de carrière du personnel ouvrier étant pris en charge par la CNRO.

Le calcul est réalisé sur la base d'un départ à l'âge de 65 ans, sous déduction des droits représentatifs des versements réalisés sur contrats d'assurances spécifiques à ce type d'engagement.

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DROITS INDIVIDUELS A LA FORMATION

Les engagements de l'entreprise en matière de droits individuels à la formation figurent en engagements hors-bilan. Il est mentionné le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF, ainsi que le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande.

REMUNERATION ALLOUEE AUX ORGANES DE DIRECTION,

La rémunération de l'organe de direction ne peut être fournie car faisant partie intégrante d'une facturation globale de prestations techniques et de direction fournies à la société.

INTEGRATION FISCALE

La société a adopté le régime fiscal de groupe avec la société GHF (société mère) avec effet au 1er janvier 2004. Elle comptabilise sa charge d'impôt calculée sur ses résultats propres comme en l'absence d'intégration fiscale.

PROVISIONS POUR RECONSTITUTION DES SITES

Les carrières exploitées par l'entreprise font l'objet de provisions qui comprennent l'obligation de reconstitution du site ainsi que les éventuelles obligations spécifiques environnementales en cours d'exploitation. Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2002, les provisions antérieurement constituées font l'objet d'un plan de reprise afin de les ajuster progressivement au montant de la garantie financière prévue dans l'autorisation d'exploitation.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception de :

- La méthode de présentation des redevances liées aux contrats de forçage qui a été modifiée, conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité N° 2009-03 du 10 avril 2009, qui préconise la comptabilisation des dites redevances "comme le coût des matériaux qu'elles rémunèrent".

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	90 132		
Terrains	785 304		10 724
Constructions sur sol propre	2 594 892		561 086
Constructions sur sol d'autrui	117 875		
Installations générales, agencements, constructions	703 157		100 738
Installations techniques, matériel et outillages industriels	19 364 290		1 449 151
Autres installations, agencements, aménagements			504 556
Matériel de transport	4 903 816		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	267 449		
Emballages récupérables et divers	379 990		289 670
Immobilisations corporelles en cours	108 974		572
Avances et acomptes			
TOTAL	29 225 748		2 896 498
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	651 557		310 345
Autres titres immobilisés			539
Prêts et autres immobilisations financières	3 256		
TOTAL	654 812		310 884
TOTAL GENERAL	29 970 692		3 207 383

	Diminutions		Valeur brute Immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			90 132	
Terrains			796 028	
Constructions sur sol propre			3 155 978	
Constructions sur sol d'autrui			117 875	
Installations générales, agencements, constructions		16 346	787 550	
Installations techniques, matériel et outillages industriels		2 297 184	18 516 258	
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport		601 480	4 808 893	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		10 902	258 547	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	555 905		93 755	
Avances et acomptes		108 974	572	
TOTAL	555 905	3 034 885	28 531 456	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations		9 488	952 413	
Autres titres immobilisés			3 625	
Prêts et autres immobilisations financières		170		
TOTAL		9 658	956 039	
TOTAL GENERAL	555 905	3 044 544	29 577 626	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	35 299	14 194		49 493
Terrains	67 833	10 671		78 503
Constructions sur sol propre	1 009 161	119 448		1 128 609
Constructions sur sol d'autrui	117 875			117 875
Installations générales, agencements constructions	416 431	40 705	16 346	440 790
Installations techniques, matériel et outillages industriels	15 769 833	876 668	2 297 184	14 349 318
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	4 073 632	265 323	601 480	3 745 497
Matériel de bureau, informatique, mobilier	230 702	16 309	10 902	236 109
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	21 685 468	1 329 124	2 925 911	20 096 702
TOTAL GENERAL	21 720 767	1 343 318	2 925 911	20 146 195

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	14 194			6 437	5 614
Terrains	10 671				
Constructions sur sol propre	119 448			44 534	4 854
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions	40 705			11 121	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	876 668			615 481	109 941
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport	265 323			162 493	77 304
Matériel de bureau, informatique, mobilier	16 309			258	2 024
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	1 329 124			833 887	194 123
TOTAL GENERAL	1 343 318			840 324	199 737

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	1 620 066	840 324	199 737	2 260 653
TOTAL Provisions réglementées	1 620 066	840 324	199 737	2 260 653
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	1 461 343	102 753	85 273	1 478 823
TOTAL Provisions	1 461 343	102 753	85 273	1 478 823
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	321 490	56 551	26 502	351 539
TOTAL Dépréciations	321 490	56 551	26 502	351 539
TOTAL GENERAL	3 402 899	999 628	311 512	4 091 015
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		159 304	111 775	
- financières				
- exceptionnelles		840 324	199 737	

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	511 945	511 945	0
Prêts			
Autres immobilisations financières	3 625	3 625	0
Clients douteux ou litigieux	420 014	420 014	
Autres créances clients	8 040 881	8 040 881	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 705	1 705	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	194 276	194 276	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfiques			
- T.V.A	96 535	96 535	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	208 771	208 771	
Groupe et associés	259 978	259 978	
Débiteurs divers	195 092	195 092	
Charges constatées d'avance	450 666	450 666	
TOTAL GENERAL	10 383 489	10 383 489	0
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an	1 800 000	400 000	1 400 000	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 199 543	4 199 543		
Personnel et comptes rattachés	703 938	703 938		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	862 490	862 490		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfiques				
- T.V.A	850 022	850 022		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	182 244	182 244		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	118 332	118 332		
Groupe et associés	4 194 126	4 194 126		
Autres dettes	101 610	101 610		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	13 012 305	11 612 305	1 400 000	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 000 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	374 906			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

(entreprises liées ou avec lesquelles la société a un lien de participation)

	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par des affets de commerce
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	252 899	187 569	
Créances rattachées à des participations	218 020	293 926	
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	904 237	1 120 398	
Autres créances	199 385		
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	4 194 126		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	472 044	852 816	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits de participation			189 410
Autres produits financiers	10 005		7 237
Charges financières	198 820		

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	13 576
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	112 704
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	360 617
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	486 896

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	198 820
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	309 596
Dettes fiscales et sociales	630 213
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 836
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	81 972
TOTAL	1 226 436

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation		
Charges / Produits financiers	450 666	
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	450 666	

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	15 000	33,33
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	15 000	33,33

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	-731 182	
Résultat exceptionnel (et participation)	-557 171	
Résultat comptable	-1 279 281	

Crédit-bail mobilier

	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine	8 654 844		8 654 844
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs	2 254 430		2 254 430
- Dotations de l'exercice	1 705 704		1 705 704
TOTAL	4 694 710		4 694 710
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs	2 828 473		2 828 473
- Exercice	1 741 003		1 741 003
TOTAL	4 569 476		4 569 476
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus	1 533 545		1 533 545
- à plus d'un an et cinq au plus	3 262 174		3 262 174
- à plus de cinq ans			
TOTAL	4 795 719		4 795 719
Valeur résiduelle :			
- à un an au plus	23 668		23 668
- à plus d'un an et cinq au plus	71 474		71 474
- à plus de cinq ans			
TOTAL	95 142		95 142
Montant pris en charge dans l'exercice	1 702 793		1 702 793

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	301 312
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés :	1 500 000
Nantissement de compte de titre financiers de la banque	4 890 860
Crédit bail mobilier	
TOTAL	6 692 172
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	1 500 000
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
TOTAL	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DROITS INDIVIDUELS A LA FORMATION

Droits acquis au titre du DIF : 20 873 heures
dont droits non demandés au titre du DIF : 20 800 heures

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 500 000
Emprunts et dettes financières divers :	
TOTAL	1 500 000

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Nature des différences temporaires	Montant
ACCROISSEMENTS	
Provisions règlementées :	
Amortissements Dérogatoires	753 551
Autres :	
TOTAL	753 551
ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation :	
Organic	16 276
Autres :	
TOTAL	16 276
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

Commentaires :

Les montants d'impôts présentés sont calculés au taux de 33 1/3 %

Effectif moyen

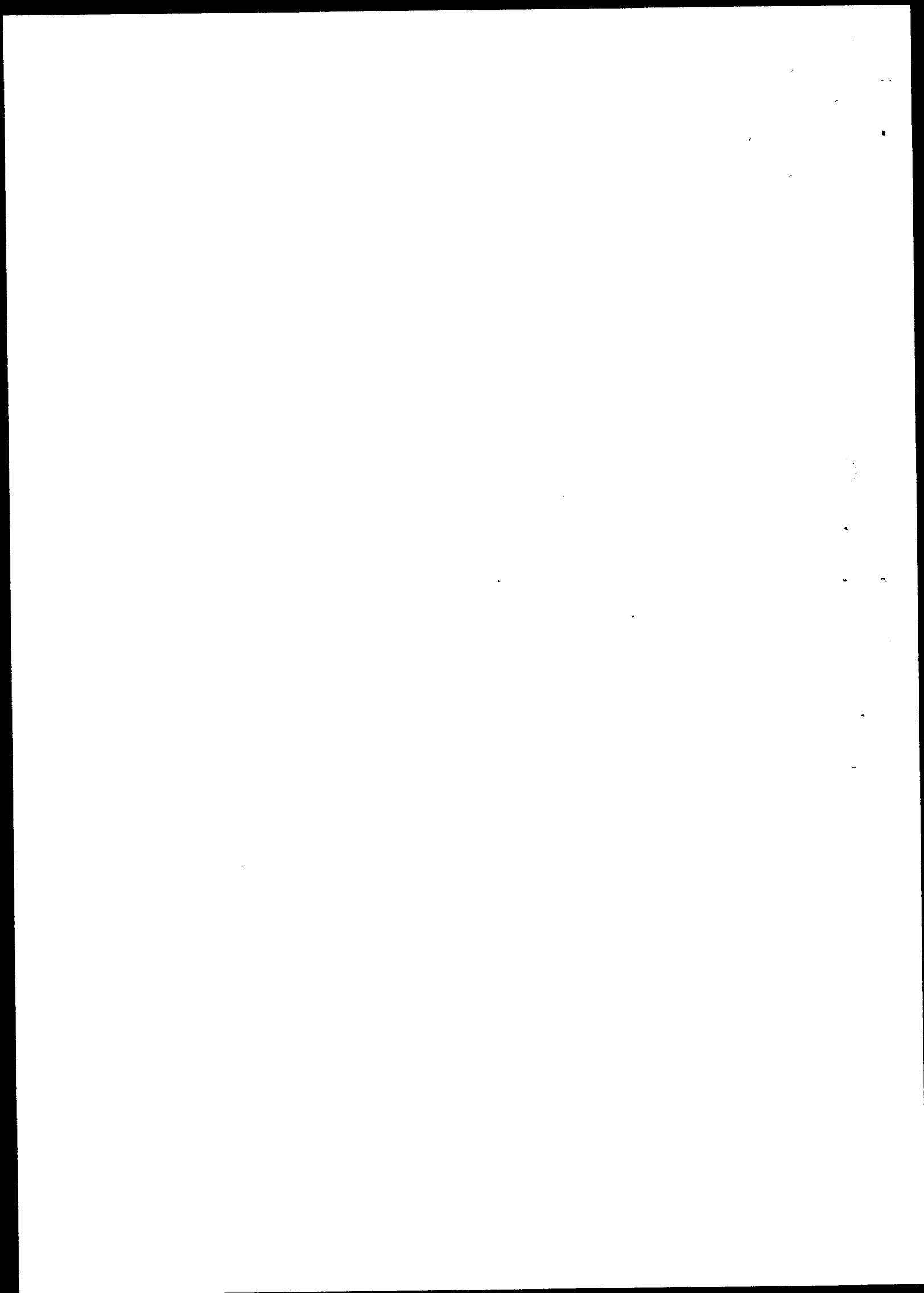
	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	9	
Agents de maîtrise et techniciens	35	
Employés	172	
Ouvriers		
TOTAL	216	

Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale	Forme	Au capital de	Ayant son siège social à
GHF	SAS	7 236 000 €	Route d'Ancenis 44670 JUIGNE LES MOUTIERS

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
SARL SDA	76 834	1 979 562	100	252 899	252 899			328 749	167 565	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
SARL MTI	7 650	576 127	50	3 811	3 811	250 000		577 843	140 091	125 000
SAS TECHNILAB	160 000	409 688	19	50 576	50 576			2 121 450	157 979	36 655
LOIRE E...LSION	200 000	132 002	22	133 182	133 182			4 492 651	158 791	27 755
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										



**AVENANT AU
PROJET DE TRAITE DE
FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE BORDIER-BRILLET
PAR LA SOCIETE ENTREPRISE HERVE
SIGNE LE 12 MAI 2010**

Annexé à la minute d'un acte
reçu par Maître A. CHATELAIN
Notaire à CHATEAUBRIANT
Le 16 JUIN 2010

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Monsieur Jacques HERVE,
agissant en qualité de Président et au nom de la société **ENTREPRISE HERVE ET CIE**,
société par actions simplifiée au capital de 500 000 Euros, dont le siège social est Route
d'Ancenis 44670 JUIGNE DES MOUTIERS, immatriculée sous le numéro 863 800 736
R.C.S. NANTES,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Jacques HERVE, agissant en qualité de Président et au nom de la société
BORDIER-BRILLET, société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le
siège social est fixé Le Bois de la Roche 44110 SAINT AUBIN DES CHATEAUX,
immatriculée sous le numéro 868 801 655 R.C.S. NANTES,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Après avoir exposé qu'il ressort des termes du chapitre I - EXPOSE - du projet de traité de
fusion-absorption de la société **BORDIER-BRILLET** par la société **ENTREPRISE HERVE
ET CIE**, que les comptes servant de base à la fusion ont été établis par les deux sociétés
soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2009, date de clôture de
l'exercice pour chacune des sociétés intéressées, et approuvés par décision de l'associée
unique de chacune des sociétés soussignées au jour de la signature dudit projet, en date du 12
mai 2010,

Et constaté que les comptes annuels n'ont été approuvés qu'en date du 18 juin 2010 ;

JH

AVENANT DU 18 JUIN 2010
AU PROJET DE TRAITE DE FUSION SIGNE ENTRE LA S.A.S. ENTREPRISE HERVE ET CIE ET LA S.A.S.
BORDIER-BRILLET LE 12 MAI 2010

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Dans le : **CHAPITRE I : EXPOSE,**

le texte suivant est à substituer dans son intégralité, à celui repris dans le projet de traité de fusion :

« III - Comptes servant de base à la fusion

« Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés
« soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2009, date de clôture de
« l'exercice pour chacune des sociétés intéressées, et approuvés par décision de l'associée
« unique de chacune des sociétés soussignées le 18 juin 2010.

« Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2009, de chacune des
« sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.»

Les autres termes du projet de traité (dont une copie demeure annexée au présent avenant)
demeurent inchangés.

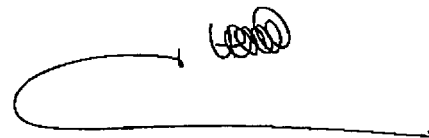
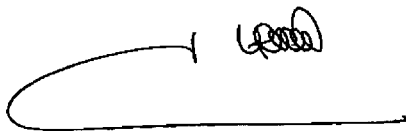
Fait à JUIGNE DES MOUTIERS (44670)

Le 18 juin 2010

En huit exemplaires originaux.

Pour la société **ENTREPRISE HERVE ET CIE**
Monsieur Jacques HERVE
Président

Pour la société **BORDIER-BRILLET**
Monsieur Jacques HERVE
Président



Annexé à la minute de la présente
reçu par l'intermédiaire de
Notaire à CHATELAIN
Le **16 JUIN 2011**

STATUTS

ENTREPRISE HERVE ET CIE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 500 000 Euros

Siège social : Route d'Ancenis
44670 JUIGNE DES MOUTIERS

TITRE I**FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE DE LA SOCIETE****Article 1 - Forme**

La société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée pour une durée de soixante années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 23 août 1963.

La société a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'actionnaire unique prise le 17 décembre 2002. Elle sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés par actions simplifiées, par les présents statuts et, le cas échéant, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés anonymes dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles particulières des sociétés par actions simplifiées.

Elle comporte un associé unique, propriétaire de la totalité des actions et peut à toute époque comporter plusieurs associés, par suite notamment de cession ou de transmission totale ou partielle desdites actions ou de création d'actions nouvelles souscrites par son nouvel associé, puis redevenir une société unipersonnelle par réunion de toutes les actions en une seule main.

Article 2 - Objet

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet :

L'exploitation de toutes carrières, entreprises de tous travaux, publics ou privés, de terrassement, de voirie, d'assainissement et d'urbanisme, sans exception ni réserve.

Et, en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à cette industrie.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale demeure :

ENTREPRISE HERVE ET CIE

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.



.../...

Article 4 - Siège social

Le siège social reste fixé Route d'Ancenis 44670 JUIGNE DES MOUTIERS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société reste fixée à soixante années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

**TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS**

Article 6 - Apports - Capital social

A) Lors de sa constitution sous forme de société à responsabilité limitée, il a été fait à la société les apports suivants :

I - Apports en nature**1°) Biens mobiliers**

- par Monsieur Emile HERVE :

a) Le droit d'exploitation d'une carrière sise à INGRANDES SUR LOIRE (Maine-et-Loire) pour le temps qui en reste à courir à la location verbale des lieux où est exploité l'établissement présentement apporté. Lesdits éléments incorporels évalués ensemble à la somme de : mille francs, ci	1 000,00 Frs
b) Les matériel, mobilier, agencement et installations estimés, article par article à la date sus-fixée en un état certifié véritable par l'apporteur, ensemble d'une valeur de deux cent cinquante neuf mille francs, ci	259 000,00 Frs
TOTAL de l'évaluation des biens mobiliers apportés par Monsieur Emile HERVE : deux cent soixante mille francs, ci	<u>260 000,00 Frs</u>

A reporter 260 000,00 Frs

.../...

Report 260 000,00 Frs

- par Monsieur Bernard HERVE :

Les matériel, mobilier, agencement et installation décrits et estimés article par article à la date sus-fixée en un état certifié véritable par l'apporteur, ensemble d'une valeur de trois cent quatorze mille francs, ci 314 000,00 Frs

TOTAL de l'évaluation des biens mobiliers apportés par Monsieur Bernard HERVE : trois cent quatorze mille francs, ci 314 000,00 Frs

II - Apports en numéraire

Par :

- Madame Marie SORIN épouse HERVE, la somme de trois mille francs, ci 3 000,00 Frs
 - Madame Marie-Ange HORREAU épouse HERVE, la somme de deux mille cinq cents francs, ci 2 500,00 Frs
 - Monsieur Roger LAIR, la somme de cent francs, ci 100,00 Frs
 - Monsieur Henri LE BIHAN, la somme de cent francs, ci 100,00 Frs
 - Monsieur Thomas HORREAU, la somme de cent francs, ci 100,00 Frs
 - Monsieur Gabriel HORREAU, la somme de cent francs, ci 100,00 Frs
 - Monsieur DELHOMMEAU, la somme de cent francs, ci 100,00 Frs

Soit, au TOTAL, la somme de six mille francs, ci 6 000,00 Frs

III - Récapitulation des apports initiaux

- Les apports en nature s'élèvent ensemble à la somme de cinq cent soixante quatorze mille francs, ci 574 000,00 Frs

- Les apports en numéraire, à la somme de six mille francs, ci 6 000,00 Frs

MONTANT TOTAL DU CAPITAL INITIAL, CI 580 000,00 Frs

IV - Charges et conditions des apports

Les apports décrits et énoncés ci-dessus ont été effectués sous les charges et conditions suivantes :

a) La société bénéficiaire des apports prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront actuellement.



.../...

- b) Elle exécutera, à compter de la date de son entrée en jouissance et aux lieu et place des apporteurs, toutes les charges et obligations à la location verbale comprise dans les accords de Monsieur Emile HERVE et fera, le cas échéant, signifier la transmission.
- c) Elle supportera et acquittera à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés.
- d) Enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires ou le devenir, le tout à ses risques et périls.

De leur côté, Messieurs Emile et Bernard HERVE s'interdisent formellement le droit de se rétablir, de s'intéresser, directement ou indirectement même comme simples associés commanditaires dans une exploitation similaire à celle faisant l'objet de leurs apports respectifs pendant une durée de dix ans à compter de la constitution de la société et dans un rayon de cent kilomètres à vol d'oiseau du siège dudit établissement, à peine de tous dommages intérêts envers la société ou ses ayants cause et sans préjudice du droit qu'aurait celle-ci de faire cesser cette contravention. Toutefois, Messieurs Emile et Bernard HERVE, chacun en ce qui le concerne, sont dès à présent autorisés à louer à telle entreprise ou telle personne que bon leur semblera le matériel leur appartenant n'ayant pas été apporté à la société.

- B)** Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 8 Décembre 1968, il a été apporté en numéraire la somme de huit cent soixante dix mille francs, ci 870 000,00 Frs
- C)** Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Novembre 1989, il a été incorporé une somme de un million cinq cent cinquante mille francs, ci 1 550 000,00 Frs
- D)** Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2001 il a été décidé de convertir en unités euro la valeur nominale des 15 000 actions composant le capital social et d'élever celle-ci laquelle passe de 30,49 euros à 31,00 euros, et d'augmenter en conséquence le capital social d'un montant global de 7 652,95 Euros
pour le porter de 457 347,05 Euros
à 465 000,00 Euros
par incorporation de la somme de 7 652,95 euros prélevée sur le compte "Réserve spéciale des Plus-Values à long terme".
- E)** Par décision de l'Actionnaire unique du 17 décembre 2002, il a été décidé d'incorporer, au capital, une somme de 35 000 Euros prélevée sur le compte "Réserve spéciale des plus-values à long terme" portant ainsi le montant du capital social de 465 000 Euros à 500 000 Euros.

MA

.../...

Le capital social de la société par actions simplifiée reste fixé à la somme de cinq cent mille Euros (500 000 €), divisé en 15 000 actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Article 7 - Augmentation et réduction du capital - Droit préférentiel de souscription

I - Le capital social peut être augmenté avec ou sans émission d'actions nouvelles.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par apport en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, soit par conversion d'obligations.

Le capital ne peut être augmenté que par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant sur le rapport du Président, prise aux conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 19 des présents statuts.

Les actions nouvelles sont émises, soit au pair, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'associé unique ou les associés délibérant collectivement fixent le mode et les conditions de libération des actions nouvelles et peuvent déléguer au Président les pouvoirs utiles à la réalisation de l'opération.

Toutefois, l'associé unique ou les associés délibérant collectivement peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

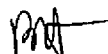
En cas de pluralité d'associés, ces derniers ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant toute la durée de la souscription.

En cas de pluralité d'associés, ces derniers peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Si les associés délibérant collectivement l'ont décidé expressément, les actions non souscrites à titre irréductible sont attribuées aux associés qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions, à titre irréductible ou réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital, le Président peut utiliser les facultés prévues ci-dessous ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il détermine :

- (a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la double condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée et que cette



.../...

faculté ait été expressément prévue par les associés délibérant collectivement lors de l'émission ;

- (b) répartir le solde des actions entre les personnes (associés ou tiers) de son choix, si les associés délibérant collectivement n'en ont pas décidé autrement.

Si après l'exercice de ces facultés, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois quarts de cette augmentation au cas prévu au (a) ci-dessus, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

Toutefois, dans la mesure où elles représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Président peut limiter d'office l'augmentation de capital au montant des souscriptions.

En cas de pluralité d'associés, ces derniers délibérant collectivement peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription sur la totalité ou une ou plusieurs tranches de l'augmentation et statuent à cet effet sur les rapports du Président et du ou des Commissaires aux comptes.

La suppression du droit préférentiel de souscription ne peut se faire qu'au profit d'une ou plusieurs personnes dénommées qui ne peuvent prendre part au vote.

L'associé unique peut également décider de réserver la souscription en tout ou partie à un nouvel associé.

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les associés qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

II - Le capital social peut être réduit, soit par rachat d'actions aux fins d'annulation, avec ou sans réduction de leur nombre, soit par échange de titres, soit par remboursement partiel, soit de toute autre manière. L'associé unique ou les associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 19 des présents statuts sont seuls compétents pour décider une réduction de capital.

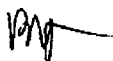
Article 8 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire peuvent n'être libérées que du quart du pair lors d'une souscription à une augmentation de capital. Le cas échéant, la prime d'émission doit être intégralement libérée lors de la souscription.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions émises par la société sont inscrites en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



.../...

Article 10 - Cession des actions

Les titres inscrits en compte se transmettent par virement de compte à compte.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions***I. Droits et obligations générales***

L'associé unique ou les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du pair des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des associés délibérant collectivement.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou des associés délibérant collectivement.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

II. Droits de vote et de participation aux assemblées

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les délibérations collectives dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi du 24 juillet 1966 concernant les sociétés anonymes.

III. Droits dans les bénéfices

Chaque action donne droit dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

IV. Droits dans l'actif social en cas de dissolution ou liquidation

Chaque action donne droit dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.



Article 12 - Indivisibilité des actions - nue propriété et usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions n'emportant pas modification des statuts et au nu-propriétaire dans les autres cas.

TITRE III**REPRESENTATION - ADMINISTRATION - CONTROLE DE LA SOCIETE****Article 13 - Président*****I. Nomination - Révocation***

La société est représentée et administrée par un Président qui a la qualité de dirigeant. Il est nommé par décision de l'associé unique ou par décision des associés prise aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 19 des présents statuts. Il est rééligible.

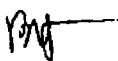
Le Président peut être une personne physique ou une personne morale, associé ou non. La personne morale président devra désigner un représentant permanent.

L'associé unique ou les associés peuvent, à tout moment, révoquer le Président avec ou sans motif par décision prise à la majorité des voix exprimées ou représentées.

II. Pouvoirs

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les présents statuts attribuent expressément à l'associé unique ou aux associés délibérant collectivement.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer cette preuve.



.../...

Le Président préside les assemblées. En cas d'absence ou d'empêchement du Président lors d'une séance ou délibération, l'associé unique ou les associés présents à l'assemblée ou votant lors de la délibération désignent celui des membres présents qui remplira les fonctions de Président de ladite séance.

Les actes concernant la société et tous engagements pris en son nom vis à vis des tiers doivent porter la signature du Président ou d'un mandataire spécial, agissant dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés.

L'organe social auprès duquel les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L.432.6 du Code du travail est le Président ou un ou plusieurs Directeurs Généraux nommés dans les conditions prévues à l'article 14.

III. Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée fixée par la décision qui le nomme.

Article 14 - Directeur(s) Général(aux) - Délégation de Pouvoirs - Signature sociale

Le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux personnes physiques, et détermine la durée, l'étendue des pouvoirs qui leur sont conférés ainsi que leur rémunération.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.


Les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment, avec ou sans juste motif, par le Président ; en cas de décès, démission ou révocation du Président, ils conservent, sauf décision contraire de l'associé unique ou des associés, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Article 15 - Rémunération du Président

La rémunération du Président est fixée par la décision qui le nomme ou par une décision ultérieure de l'associé unique ou des associés dans les conditions fixées à l'article 19 des présents statuts.

Article 16 - Responsabilité du Président et du (des) Directeur(s) Général(aux)

Le Président et les Directeurs Généraux de la société sont responsables envers celle-ci et envers les tiers des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés par actions simplifiées, des violations des présents statuts, des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



.../...

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Article 17 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés par l'associé unique ou les associés dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article 19 des présents statuts et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de démission ou de décès.

En cas de pluralité d'associés, le Commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président ou ses Directeurs Généraux ou un associé disposant de plus de 5 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

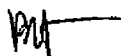
Les associés statuent sur ce rapport.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son Président ou ses Directeurs Généraux ou l'associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les Directeurs Généraux d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les dispositions prévues au paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-12 du Code de commerce, s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux Directeurs Généraux.



.../...

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Article 18 - Décisions relevant de la seule compétence de l'associé unique ou des associés

Les opérations suivantes relèvent de la seule compétence de l'associé unique ou des associés délibérant collectivement :

- augmentation, amortissement ou, réduction de capital,
- fusion, scission, apport partiel d'actifs,
- dissolution, continuation de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social,
- nomination du Président et des Commissaires aux comptes,
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- et généralement, toutes modifications des statuts sauf disposition contraire.

Les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Une délibération des associés doit être provoquée au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, pour délibérer sur les comptes de l'exercice.

Article 19 - Modes de délibération de l'associé unique ou des associés - quorum - majorités

1 - Lorsque la société ne compte qu'une seule personne, l'associé unique pris en la personne de son représentant, exerce les pouvoirs dévolus par la loi aux associés. Il doit prendre personnellement ces décisions. Il ne peut pas déléguer ses pouvoirs à un tiers. Sa volonté s'exprime par des décisions, lesquelles sont constatées par des procès-verbaux établis chronologiquement sur un registre, coté et paraphé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des décisions des associés et signés par lui.

2 - En cas de pluralité d'associés :

(I) Opérations requérant l'unanimité des associés.

Les décisions emportant adoption ou modification des clauses statutaires, prévoyant l'inaliénabilité des actions, l'agrément des cessionnaires d'actions, l'exclusion d'un associé par cession forcée de ses actions, ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des associés.

.../...

M

Il en est de même aussi des transformations en une société d'une autre forme et toutes décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un associé.

(II) Autres décisions - Quorum - Majorités

Pour toutes les décisions autres que celles visées au paragraphe (I) du présent article, et sous réserve des dispositions spécifiques de la loi, il ne peut être valablement délibéré que si les actionnaires présents ou représentés disposent de la moitié au moins des voix attachées aux actions composant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ou représentées.

(III) Règles de délibération

Les décisions collectives sont prises, à l'initiative du Président, soit en assemblée réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés. Tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

(a) Assemblées :

Les associés se réunissent sur la convocation de leur Président au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

La convocation est faite par tout moyen au moins quinze jours à l'avance, la date à prendre en compte étant la date d'expédition de la convocation. Elle doit, à peine de nullité de la délibération, comporter la date et le lieu de réunion, l'ordre du jour et le projet du texte des résolutions.

L'Assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Les associés peuvent se faire représenter aux assemblées par un autre associé. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le Président établit un procès-verbal des délibérations devant contenir toutes les mentions visées à l'article 20, lequel est signé du Président et de tous les associés présents.

(b) Délibérations par consultation écrite :

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés, par tous moyens, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux associés,
- la date à laquelle la société devra avoir reçu les bulletins de vote.



.../...

Ces bulletins de vote seront accompagnés des documents suivants :

- copie des documents nécessaires à la prise de décision,
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibération (adoption ou rejet).

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case sont cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé par tous moyens, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai susvisé vaut abstention totale de l'associé concerné et n'est pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins de vote, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations lequel doit comporter toutes les mentions visées à l'article 20.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins de vote et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social. L'ensemble de ces documents vaut procès-verbal de délibération jusqu'à signature du registre des délibérations dans les conditions visées à l'article 20.

Article 20 - Procès-verbaux et feuilles de présence

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou ce registre sont tenus au siège de la société. Ils sont signés par le Président et les associés présents. Les procès-verbaux ainsi signés valent feuilles de présence.

Les procès-verbaux devront indiquer, le mode de délibération, la date de délibération, l'identité des associés présents (votants), des associés représentés (votants par mandataires), des associés absents et non représentés (non votants) et de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.



.../...

TITRE V**COMPTES ANNUELS - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES****Article 21 - Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article 22 - Inventaire - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il établit le rapport de gestion sur la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions légales.

Article 23 - Fixation, affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, l'associé unique ou les associés délibérant collectivement aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 19 des présents statuts peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.



.../...

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'associé unique ou les associés délibérant collectivement déterminent la part attribuée aux associés, à titre de dividende, proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'associé unique ou les associés délibérant collectivement peuvent décider l'affectation de tout ou partie du bénéfice distribuable au compte report à nouveau ou à tous comptes de réserves générales ou spéciales.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs jusqu'à extinction, ou reportées à nouveau.

Il peut être distribué, sur décision du Président, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice aux conditions fixées ou autorisées par la loi. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice tel que défini par la loi.

Article 24 - Mise en paiement des dividendes

I - Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées par l'associé unique ou les associés délibérant collectivement dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 19 des présents statuts ou par le Président agissant sur délégation de l'associé unique ou des associés. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

II - L'associé unique ou les associés délibérant collectivement dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 19 des présents statuts ont la faculté de décider pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende et des acomptes sur dividendes en numéraire ou en action émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Vand

.../...

TITRE VI**PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL - DISSOLUTION - LIQUIDATION -
CONTESTATIONS****Article 25 - Perte de la moitié du capital**

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation de comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision de l'associé unique ou une décision collective des associés prise aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 19 des présents statuts, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égal à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'associé unique ou des associés délibérant collectivement est publiée dans les conditions réglementaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

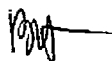
Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 26 - Dissolution - Liquidation

La société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par décision de l'associé unique ou des associés délibérant collectivement dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 19 des présents statuts.

La dissolution de la société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social et à défaut de régularisation dans les délais prescrits par la loi.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et des Directeurs Généraux.



.../...

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution décidée par celui-ci entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En cas de pluralité d'associés, la société est en liquidation, dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

Les associés délibérant collectivement conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

La décision collective des associés qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

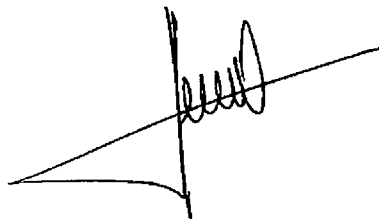
Les actions demeurent négociables jusqu'à clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux associés du pair non amorti de leurs actions est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Article 27 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de la vie sociale ou au cours de la liquidation de la société, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

Statuts adoptés par décision de l'Actionnaire Unique du 17 décembre 2002.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the top and a horizontal stroke at the bottom, with a cursive flourish in the middle.

Annunces Légales

Avis de marchés publics
Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 Euros HT

**MAIRIES,
COLLECTIVITÉS,
ADMINISTRATIONS
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**
Publiez vos marchés dans cette rubrique

Soyez au rendez-vous des artisans et des chefs
d'entreprises, qui consultent tous les jeudis
les marchés de leur région

Vie des sociétés

**Avis de projet de fusion
ENTRE la SAS ENTREPRISE
HERVE ET CIE et la SAS
BORDIER-BRILLET**

Aux termes d'un acte sous
seing privé en date à JUIGNE
DES MOUTIERS (44670) du 12
mai 2010, la société BORDIER-
BRILLET, société par actions
simplifiée au capital de 50 000
Euros, dont le siège social est
Le Bois de la Roche 44110 ST-
AUBIN-DES-CHATEAUX,
immatriculée sous le numéro
868 801 655 RCS NANTES, et
la société ENTREPRISE
HERVE ET CIE, société par
actions simplifiée au capital de
500 000 Euros, dont le siège
social est Route d'Arcenis
44670 JUIGNE-DES-MOU-
TIERS, immatriculée sous le
numéro 863 800 736 RCS NAN-
TES, ont établi le projet de leur
fusion par voie d'absorption de
la société BORDIER-BRILLET
par la société ENTREPRISE
HERVE ET CIE.
La société BORDIER-BRIL-
LET fait apport à la société
ENTREPRISE HERVE ET CIE
de la totalité de son actif, soit 3
162 640 46 Euros, à charge de

Signal média
Sarl au capital de 7.622,45 €
Siège social : 15 place Pierre
Desfossés 44120 VERTOU
R.C.S. NANTES : B 412 108 326

Aux termes du procès-verbal
de l'assemblée générale extra-
ordinaire du 31 mars 2010, il
résulte que :
- Le capital a été augmenté
de 7.622,45 euros, pour être
porté à 10.000 euros, par incor-
poration de 2.377,55 euros.
L'article 8 des statuts a été
modifié en conséquence.
Ancienne mention : Capital :
7.622,45 euros
Nouvelle mention : Capital :
10.000 euros

- Le siège social a été trans-
féré à La Lande St-Martin - 136
rue Georges Charpak - 44115
Haute Goulaine à compter du
15 juillet 2008. L'article 5 des
statuts a été modifié en consé-
quence :
Ancienne mention : Siège :
15 place Pierre Desfossés
44120 VERTOU
Nouvelle mention : Siège :
136 rue Georges Charpak - La
Lande St-Martin - 44115 Haute-
Goulaine.

**GROUPES REALITÉS
CONSTRUCTION**
Société par actions simplifiée
au capital de 1 100 000 €
porté à 3 600 000 €
Siège social : Lléudit La
Petite Nôé, Zone du Lièvreau,
44276 MALVILLE
NAZAIRE

Suivant procès-verbal en
date du 23 avril 2010, l'associé

La Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée, société coo-
pérative à capital variable,
égréée en tant qu'établissement
de crédit, dont le siège social
est à Nantes (Loire-Atlantique),
route de Paris, identifiée sous le
n° 440242469 RCS Nantes,
société de courtage d'assu-
rance, informe le public que la
garantie financière qu'elle avait
donnée à la SARL "Patri Invest",
dont le siège social est à
Nantes, La Garde, pour l'activité
de "Transactions sur immeubles
et fonds de commerce", sans
réception de fonds, cesse à l'ex-
piration d'un délai de trois jours
francs à compter de la date de
la présente publication (décret
du 20 juillet 1972).

Conformément aux disposi-
tions du même décret, cette
garantie s'applique à toutes les
créances ayant pour origine un
versement ou une remise effec-
tuée pendant la période de
garantie pour les opérations
visées par la loi du 2 janvier
1970, et restant couvertes par la
Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Atlantique
Vendée à condition d'être pro-
duites par le créancier dans les
trois mois de la présente publi-
cation au siège de la Caisse
Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Atlantique Vendée.

Il est précisé qu'il s'agit de
créances éventuelles, que le
présent avis ne préjuge en rien
du paiement ou du non paiement
des sommes éventuellement
dûes et ne peut, en aucune
façon, mettre en cause la solva-
bilité et l'honorabilité du cabinet
ci-dessus indiqué.

**SOCIETE CHLOROPHYLLE
COOP-BIO**
Société Coopérative
Anonyme de consommation
à capital variable
Siège social :
34 Rue des Plantes 44800
SAINT-HERBLAIN
332.757.582 RCS Nantes

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la
société coopérative anonyme
de consommation à capital
variable sont convoqués le 4
juin 2010 à 19 h 30, dans les
locaux de la SARL CHLORO-
PHYLLE, 20 rue Egélie Cotton
44300 NANTES, en assemblée
générale mixte à l'effet de déli-
béger sur l'ordre du jour suivant

En matière ordinaire :
- lecture du rapport du
conseil d'administration sur la
marche de la société et présen-
tation par le conseil des comp-
tes de l'exercice clos le 31
Décembre 2009

- lecture du rapport du com-
missaire aux comptes sur l'exé-
cution de sa mission et sur les
conventions visées à l'article L.
225-38 du Code de Commerce
- approbation desdites
conventions ainsi que des
comptes et opérations de l'exer-
cice

- quitus aux administrateurs
et au commissaire aux comptes
- affectation et répartition
des résultats de l'exercice
- fixation de la quantité de
marchandises que doit acheter
annuellement
Administrateur
chaque
- fixation du nombre d'ac-
tions à souscrire pour tout nou-
vel associé

- jetons de présence
- mise à jour de l'extrait k bis
(administrateurs)
- pouvoirs au conseil d'admi-
nistration pour les formalités
consécutives

- questions diverses
En matière extraordinaire :
- modification de l'article 17
relatif au conseil d'administra-
tion
Les actionnaires ont le droit
d'assister aux assemblées géné-
rales justifiées par le

**SCCV ATARAXIA VILLA
CAPELLA**
Société Civile de
Construction Vente au capital
de 1.500 euros
Siège social : 2, rond point
des Antons - 44700 ORVAULT

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous
seing privé en date à Orvault du
28 avril 2010, enregistré à la
recette des impôts de Nantes
Sud Est le 6 mai 2010, Bord n°
2010/1 091 - Case n° 79, il a été
constitué une société présen-
tant les caractéristiques sulvan-
tes :

FORME : Société Civile de
Construction Vente
DENOMINATION : SCCV
ATARAXIA VILLA CAPELLA
SIÈGE SOCIAL : 2, rond
point des Antons - 44700
ORVAULT
CAPITAL : mille cinq cents
euros (1.500)

OBJET : La société a pour objet :
- L'acquisition de foncières,
- La construction, la promo-
tion, et la vente d'ensembles
immobiliers à réaliser un bloc,
en l'état futur d'achèvement ou
après terminaison, accessoire-
ment la location des logements,
- Et notamment la réalisation
d'une opération de promotion
située à NANTES, rue Marcel
Planioi et rue du Bouillon, et en
tout autre endroit tel que pour-
raient le décider les associés.

GERANCE :
La société ATARAXIA
FINANCE, dont le siège social
est à Orvault (44700), 2, rond
point des Antons, immatriculée
au RCS de Nantes B
389.570.995, représentée par
Monsieur Philippe MOUSSON
demeurant 2, rond point des
Antons à ORVAULT (44700).

Les statuts contiennent une
clause d'agrément des cessions
de parts par la collectivité des
associés.
IMMATRICULATION : au
RCS de NANTES.
La Gérance

INSERTION CONSTITUTIVE

Suivant acte sous seing
privé en date du 14 mai 2010, il
a été constitué une Société à
Responsabilité Limitée présen-
tant les caractéristiques sulvan-
tes :

DENOMINATION SOCIALE :

P2NR
CAPITAL : 50.000 €
SIÈGE SOCIAL : 24, rue
Pierre Blard 44800 SAINT-HER-
BLAIN

OBJET : L'exploitation de
tous fonds de commerce de
Boulangerie, Pâtisserie,
Confiserie, Chocolatier, Glaçier,
Salon de thé, Traiteur.
DURÉE : 99 années à comp-
ter de son immatriculation au
Registre du Commerce et des
Sociétés.

GERANCE : Monsieur
Pascal GENET
19, rue de la Barrière de Fer
44800 SAINT-HERBLAIN

La Société sera immatricu-
lée au Registre du Commerce et
des Sociétés de NANTES
LA GERANCE

LES JURISTES ASSOCIÉS DE L'OUEST

Société d'Avocats
Patrice SERVEL - Laurent
DOUCET

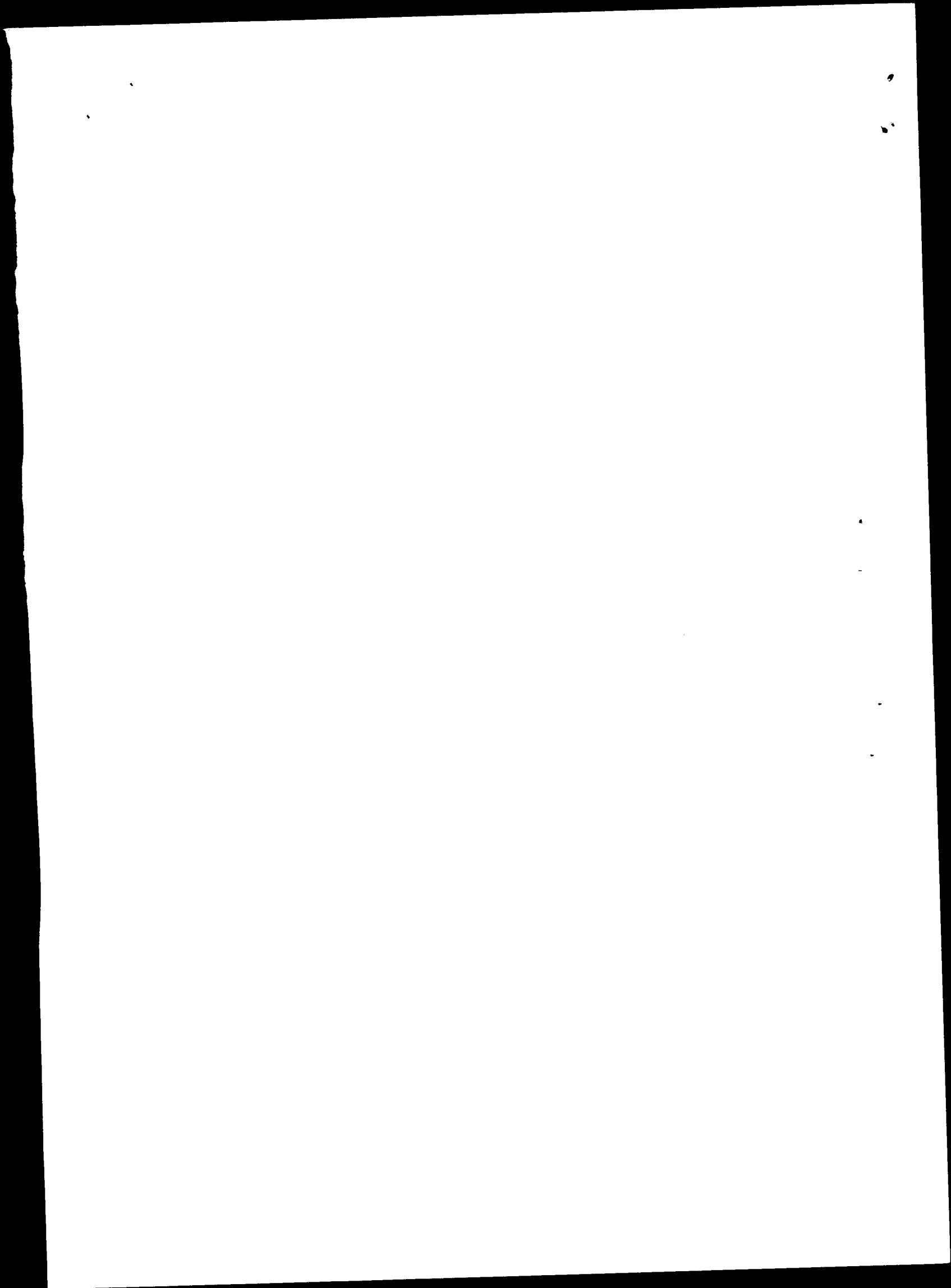
12 avenue Jules Verne
44230 SAINT-SEBASTIEN-
SUR-LOIRE

CAP-ESSOR
S.A.S.

au capital de 120.000 euros
Siège Social : Centre
d'Affaires ICARE - Bâtiment F
- ZI LE CADREAN
44550 MONTAIGR-DE-
BRETAGNE

505 352 765 RCS SAINT-
NAZAIRE

Les Associés ont décidé de
transférer le siège social de
SAINT-NAZAIRE (44600),
Aprolis IV - 5 rue de l'Étoile du
Matin à MONTAIGR-DE-BRETA-
GNE (44550), Centre d'Affaires
ICARE - Bâtiment F - ZI LE
CADREAN, à compter de cette
même date, et de modifier en
conséquence l'article 4 des sta-
tuts.



pour avis Le Président

LES JURISTES ASSOCIÉS DE L'OUEST Société d'Avocats Patrice SERVEL - Laurent DOUCET 12 avenue Jules Verne 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

LCI S.A.S. au capital de 87.500 € Siège Social : Centre d'Affaires ICARE - Bâtiment F - ZI LE CADREAN 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE NAZAIRE 442 077 319 RCS SAINT-NAZAIRE

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de SAINT-NAZAIRE (44500), Apros IV - 5 rue de l'Etoile du Matin à MONTOIR-DE-BRETAGNE (44550), Centre d'Affaires ICARE - Bâtiment F - ZI LE CADREAN, à compter de cette même date, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis Le Président

Cession? Transmission? L'Hebdo est habilité à publier les annonces légales sur la département de Loire-Atlantique

Tel. 0 820 820 823 Fax. 0 820 329 003

pour avis Le Président Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros Siège social : 67 Rue Jean Palach ZAC de la Lorie SAINT-HERBLAIN (Loire-Atlantique) RCS NANTES 519 390 678 SIRET 519 390 678 00018

Aux termes d'une décision extraordinaire en date du 31 mars 2010, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité avec les dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de Commerce. Monsieur Jean-François MAITRE demeurant à RENNES (35200) 8 Avenue du Canada a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquies le passif.

Le siège de la liquidation a été fixé à SAINT-HERBLAIN (L.A.) 67 Rue Jan Palach ZAC de la Lorie, adresse de correspondance et de notification des documents concernant la liquidation. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES. Pour avis. J.F. MAITRE, liquidateur

NOMINATION GÉRANT Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2010 Yves CADOREL demeurant Beaumont à ISSE (44520) a été nommé en qualité de gérant en remplacement de Peggy LEFEVRE 11 rue du Gardéau 85130 LA VERRIE démissionnaire, à compter du 12 mars 2010. Pour avis

PORMAN S.A.R.L. Au capital de 60 000 € Siège social Beaumont 44520 ISSE RCS NANTES B 392 854 827

TECKNILAVE Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros Siège social : Rue Sacco et Vanzetti 2, L. Légère 44800 SAINT-HERBLAIN 500 352 638 RCS NANTES

leur identité. Les formulaires de pouvoir ainsi que ceux de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société, 34 Rue des Plantes 44800 ST-HERBLAIN ainsi qu'au magasin 20 Rue Eugénie Cotton 44300 NANTES. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle. En aucun cas, il ne pourra être retourné à la société, à la fois une formule de procuration et une formule de vote par correspondance. Le Conseil d'Administration AFFINEO 44 Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros Siège social : 5 avenue des Chênes Domaine de Carheil 44630 PLESSE

AVIS DE CONSTITUTION A l'annonce parue le 13 mai 2010, il convient d'ajouter la mention suivante : Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE. La Gérance

TECKNILAVE Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros Siège social : Rue Sacco et Vanzetti 2, L. Légère 44800 SAINT-HERBLAIN 500 352 638 RCS NANTES

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} mars 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TECKNILAVE a décidé de transférer le siège social de Rue Sacco et Vanzetti 2, L. Légère - rue Jean Rouxel Bâtiment 1 - 44700 ORVAULT à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Gérance.

MODIFICATIONS SARL "SILBASSE" au capital de 8.000 € 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE - RCS NANTES 490 878 329

Aux termes d'une A.G.E. du 22 avril 2010, il a été décidé : d'étendre l'objet social aux activités de RESTAURANT et de GRILL, de transférer le siège social du 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE au 123 avenue de Mazy 44380 PORNICHET, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de SAINT-NAZAIRE Pour avis La Gérance

ARNAUD DELAUNAY ET ASSOCIES Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 80 bis rue du Général de Gaulle 44210 PORNIC 478643370 RCS SAINT-NAZAIRE

L'AGE du 28/04/2010 a décidé de transférer le siège social du 80 bis rue du Général de Gaulle, 44210 PORNIC au 10, rue de la Rabotière, 44800 SAINT-HERBLAIN à compter rétroactivement du 01/04/2010 et de modifier en conséquence l'article 1.4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 478643370 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de NANTES. Gérance : Monsieur Arnaud DELAUNAY, demeurant 42 rue Gallifée 44100 NANTES. La Gérance

MODIFICATIONS SARL "SILBASSE" au capital de 8.000 € 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE - RCS NANTES 490 878 329

Aux termes d'une A.G.E. du 22 avril 2010, il a été décidé : d'étendre l'objet social aux activités de RESTAURANT et de GRILL, de transférer le siège social du 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE au 123 avenue de Mazy 44380 PORNICHET, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de SAINT-NAZAIRE Pour avis La Gérance

ARNAUD DELAUNAY ET ASSOCIES Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 80 bis rue du Général de Gaulle 44210 PORNIC 478643370 RCS SAINT-NAZAIRE

JEAN et LOUISE ROMANET Société civile immobilière au capital de 1 000 euros Siège social : 31 rue Cocharand Polenne 44000 NANTES

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 15 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière Dénomination sociale : Jean et Louise ROMANET Siège social : 31 rue Cocharand Polenne, 44000 NANTES

Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de biens meubles et biens immobiliers. Durée de la société : 25 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Monsieur Jacques BOURDONAIS 31 rue Cocharand Polenne 44000 NANTES

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de NANTES. La Gérance

SARL AKER Société à responsabilité limitée au capital de 7 774,90 euros Siège social : 12 Impasse du Bourrellier 44800 SAINT HERBLAIN RCS NANTES B 343 776 563

NOUVELLE DÉNOMINATION Suite à l'AG Mixte, il résulte qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale a été modifiée et devient AKER ATLANTIQUE. En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit : Ancienne mention AKER Nouvelle mention AKER ATLANTIC Mention sera faite au RCS : NANTES. Pour avis,

Abonnez-vous!

pour avis Le Président

LES JURISTES ASSOCIÉS DE L'OUEST Société d'Avocats Patrice SERVEL - Laurent DOUCET 12 avenue Jules Verne 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

LCI S.A.S. au capital de 87.500 € Siège Social : Centre d'Affaires ICARE - Bâtiment F - ZI LE CADREAN 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE NAZAIRE 442 077 319 RCS SAINT-NAZAIRE

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de SAINT-NAZAIRE (44500), Apros IV - 5 rue de l'Etoile du Matin à MONTOIR-DE-BRETAGNE (44550), Centre d'Affaires ICARE - Bâtiment F - ZI LE CADREAN, à compter de cette même date, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis Le Président

Cession? Transmission? L'Hebdo est habilité à publier les annonces légales sur la département de Loire-Atlantique

Tel. 0 820 820 823 Fax. 0 820 329 003

pour avis Le Président Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros Siège social : 67 Rue Jean Palach ZAC de la Lorie SAINT-HERBLAIN (Loire-Atlantique) RCS NANTES 519 390 678 SIRET 519 390 678 00018

Aux termes d'une décision extraordinaire en date du 31 mars 2010, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité avec les dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de Commerce. Monsieur Jean-François MAITRE demeurant à RENNES (35200) 8 Avenue du Canada a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquies le passif.

Le siège de la liquidation a été fixé à SAINT-HERBLAIN (L.A.) 67 Rue Jan Palach ZAC de la Lorie, adresse de correspondance et de notification des documents concernant la liquidation. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES. Pour avis. J.F. MAITRE, liquidateur

NOMINATION GÉRANT Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2010 Yves CADOREL demeurant Beaumont à ISSE (44520) a été nommé en qualité de gérant en remplacement de Peggy LEFEVRE 11 rue du Gardéau 85130 LA VERRIE démissionnaire, à compter du 12 mars 2010. Pour avis

PORMAN S.A.R.L. Au capital de 60 000 € Siège social Beaumont 44520 ISSE RCS NANTES B 392 854 827

TECKNILAVE Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros Siège social : Rue Sacco et Vanzetti 2, L. Légère 44800 SAINT-HERBLAIN 500 352 638 RCS NANTES

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} mars 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TECKNILAVE a décidé de transférer le siège social de Rue Sacco et Vanzetti 2, L. Légère - rue Jean Rouxel Bâtiment 1 - 44700 ORVAULT à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Gérance.

MODIFICATIONS SARL "SILBASSE" au capital de 8.000 € 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE - RCS NANTES 490 878 329

Aux termes d'une A.G.E. du 22 avril 2010, il a été décidé : d'étendre l'objet social aux activités de RESTAURANT et de GRILL, de transférer le siège social du 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE au 123 avenue de Mazy 44380 PORNICHET, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de SAINT-NAZAIRE Pour avis La Gérance

ARNAUD DELAUNAY ET ASSOCIES Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 80 bis rue du Général de Gaulle 44210 PORNIC 478643370 RCS SAINT-NAZAIRE

L'AGE du 28/04/2010 a décidé de transférer le siège social du 80 bis rue du Général de Gaulle, 44210 PORNIC au 10, rue de la Rabotière, 44800 SAINT-HERBLAIN à compter rétroactivement du 01/04/2010 et de modifier en conséquence l'article 1.4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 478643370 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de NANTES. Gérance : Monsieur Arnaud DELAUNAY, demeurant 42 rue Gallifée 44100 NANTES. La Gérance

MODIFICATIONS SARL "SILBASSE" au capital de 8.000 € 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE - RCS NANTES 490 878 329

Aux termes d'une A.G.E. du 22 avril 2010, il a été décidé : d'étendre l'objet social aux activités de RESTAURANT et de GRILL, de transférer le siège social du 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE au 123 avenue de Mazy 44380 PORNICHET, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de SAINT-NAZAIRE Pour avis La Gérance

ARNAUD DELAUNAY ET ASSOCIES Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 80 bis rue du Général de Gaulle 44210 PORNIC 478643370 RCS SAINT-NAZAIRE

JEAN et LOUISE ROMANET Société civile immobilière au capital de 1 000 euros Siège social : 31 rue Cocharand Polenne 44000 NANTES

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 15 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière Dénomination sociale : Jean et Louise ROMANET Siège social : 31 rue Cocharand Polenne, 44000 NANTES

Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de biens meubles et biens immobiliers. Durée de la société : 25 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Monsieur Jacques BOURDONAIS 31 rue Cocharand Polenne 44000 NANTES

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de NANTES. La Gérance

SARL AKER Société à responsabilité limitée au capital de 7 774,90 euros Siège social : 12 Impasse du Bourrellier 44800 SAINT HERBLAIN RCS NANTES B 343 776 563

NOUVELLE DÉNOMINATION Suite à l'AG Mixte, il résulte qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale a été modifiée et devient AKER ATLANTIQUE. En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit : Ancienne mention AKER Nouvelle mention AKER ATLANTIC Mention sera faite au RCS : NANTES. Pour avis,

Abonnez-vous!

pour avis Le Président

LES JURISTES ASSOCIÉS DE L'OUEST Société d'Avocats Patrice SERVEL - Laurent DOUCET 12 avenue Jules Verne 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

LCI S.A.S. au capital de 87.500 € Siège Social : Centre d'Affaires ICARE - Bâtiment F - ZI LE CADREAN 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE NAZAIRE 442 077 319 RCS SAINT-NAZAIRE

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de SAINT-NAZAIRE (44500), Apros IV - 5 rue de l'Etoile du Matin à MONTOIR-DE-BRETAGNE (44550), Centre d'Affaires ICARE - Bâtiment F - ZI LE CADREAN, à compter de cette même date, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis Le Président

Cession? Transmission? L'Hebdo est habilité à publier les annonces légales sur la département de Loire-Atlantique

Tel. 0 820 820 823 Fax. 0 820 329 003

pour avis Le Président Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros Siège social : 67 Rue Jean Palach ZAC de la Lorie SAINT-HERBLAIN (Loire-Atlantique) RCS NANTES 519 390 678 SIRET 519 390 678 00018

Aux termes d'une décision extraordinaire en date du 31 mars 2010, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité avec les dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de Commerce. Monsieur Jean-François MAITRE demeurant à RENNES (35200) 8 Avenue du Canada a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquies le passif.

Le siège de la liquidation a été fixé à SAINT-HERBLAIN (L.A.) 67 Rue Jan Palach ZAC de la Lorie, adresse de correspondance et de notification des documents concernant la liquidation. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES. Pour avis. J.F. MAITRE, liquidateur

NOMINATION GÉRANT Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2010 Yves CADOREL demeurant Beaumont à ISSE (44520) a été nommé en qualité de gérant en remplacement de Peggy LEFEVRE 11 rue du Gardéau 85130 LA VERRIE démissionnaire, à compter du 12 mars 2010. Pour avis

PORMAN S.A.R.L. Au capital de 60 000 € Siège social Beaumont 44520 ISSE RCS NANTES B 392 854 827

TECKNILAVE Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros Siège social : Rue Sacco et Vanzetti 2, L. Légère 44800 SAINT-HERBLAIN 500 352 638 RCS NANTES

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} mars 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TECKNILAVE a décidé de transférer le siège social de Rue Sacco et Vanzetti 2, L. Légère - rue Jean Rouxel Bâtiment 1 - 44700 ORVAULT à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Gérance.

MODIFICATIONS SARL "SILBASSE" au capital de 8.000 € 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE - RCS NANTES 490 878 329

Aux termes d'une A.G.E. du 22 avril 2010, il a été décidé : d'étendre l'objet social aux activités de RESTAURANT et de GRILL, de transférer le siège social du 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE au 123 avenue de Mazy 44380 PORNICHET, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de SAINT-NAZAIRE Pour avis La Gérance

ARNAUD DELAUNAY ET ASSOCIES Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 80 bis rue du Général de Gaulle 44210 PORNIC 478643370 RCS SAINT-NAZAIRE

L'AGE du 28/04/2010 a décidé de transférer le siège social du 80 bis rue du Général de Gaulle, 44210 PORNIC au 10, rue de la Rabotière, 44800 SAINT-HERBLAIN à compter rétroactivement du 01/04/2010 et de modifier en conséquence l'article 1.4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 478643370 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de NANTES. Gérance : Monsieur Arnaud DELAUNAY, demeurant 42 rue Gallifée 44100 NANTES. La Gérance

MODIFICATIONS SARL "SILBASSE" au capital de 8.000 € 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE - RCS NANTES 490 878 329

Aux termes d'une A.G.E. du 22 avril 2010, il a été décidé : d'étendre l'objet social aux activités de RESTAURANT et de GRILL, de transférer le siège social du 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE au 123 avenue de Mazy 44380 PORNICHET, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de SAINT-NAZAIRE Pour avis La Gérance

ARNAUD DELAUNAY ET ASSOCIES Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 80 bis rue du Général de Gaulle 44210 PORNIC 478643370 RCS SAINT-NAZAIRE

JEAN et LOUISE ROMANET Société civile immobilière au capital de 1 000 euros Siège social : 31 rue Cocharand Polenne 44000 NANTES

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 15 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière Dénomination sociale : Jean et Louise ROMANET Siège social : 31 rue Cocharand Polenne, 44000 NANTES

Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de biens meubles et biens immobiliers. Durée de la société : 25 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Monsieur Jacques BOURDONAIS 31 rue Cocharand Polenne 44000 NANTES

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de NANTES. La Gérance

SARL AKER Société à responsabilité limitée au capital de 7 774,90 euros Siège social : 12 Impasse du Bourrellier 44800 SAINT HERBLAIN RCS NANTES B 343 776 563

NOUVELLE DÉNOMINATION Suite à l'AG Mixte, il résulte qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale a été modifiée et devient AKER ATLANTIQUE. En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit : Ancienne mention AKER Nouvelle mention AKER ATLANTIC Mention sera faite au RCS : NANTES. Pour avis,

Abonnez-vous!

pour avis Le Président

LES JURISTES ASSOCIÉS DE L'OUEST Société d'Avocats Patrice SERVEL - Laurent DOUCET 12 avenue Jules Verne 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

LCI S.A.S. au capital de 87.500 € Siège Social : Centre d'Affaires ICARE - Bâtiment F - ZI LE CADREAN 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE NAZAIRE 442 077 319 RCS SAINT-NAZAIRE

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de SAINT-NAZAIRE (44500), Apros IV - 5 rue de l'Etoile du Matin à MONTOIR-DE-BRETAGNE (44550), Centre d'Affaires ICARE - Bâtiment F - ZI LE CADREAN, à compter de cette même date, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis Le Président

Cession? Transmission? L'Hebdo est habilité à publier les annonces légales sur la département de Loire-Atlantique

Tel. 0 820 820 823 Fax. 0 820 329 003

pour avis Le Président Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros Siège social : 67 Rue Jean Palach ZAC de la Lorie SAINT-HERBLAIN (Loire-Atlantique) RCS NANTES 519 390 678 SIRET 519 390 678 00018

Aux termes d'une décision extraordinaire en date du 31 mars 2010, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité avec les dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de Commerce. Monsieur Jean-François MAITRE demeurant à RENNES (35200) 8 Avenue du Canada a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquies le passif.

Le siège de la liquidation a été fixé à SAINT-HERBLAIN (L.A.) 67 Rue Jan Palach ZAC de la Lorie, adresse de correspondance et de notification des documents concernant la liquidation. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES. Pour avis. J.F. MAITRE, liquidateur

NOMINATION GÉRANT Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2010 Yves CADOREL demeurant Beaumont à ISSE (44520) a été nommé en qualité de gérant en remplacement de Peggy LEFEVRE 11 rue du Gardéau 85130 LA VERRIE démissionnaire, à compter du 12 mars 2010. Pour avis

PORMAN S.A.R.L. Au capital de 60 000 € Siège social Beaumont 44520 ISSE RCS NANTES B 392 854 827

TECKNILAVE Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros Siège social : Rue Sacco et Vanzetti 2, L. Légère 44800 SAINT-HERBLAIN 500 352 638 RCS NANTES

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} mars 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TECKNILAVE a décidé de transférer le siège social de Rue Sacco et Vanzetti 2, L. Légère - rue Jean Rouxel Bâtiment 1 - 44700 ORVAULT à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Gérance.

MODIFICATIONS SARL "SILBASSE" au capital de 8.000 € 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE - RCS NANTES 490 878 329

Aux termes d'une A.G.E. du 22 avril 2010, il a été décidé : d'étendre l'objet social aux activités de RESTAURANT et de GRILL, de transférer le siège social du 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE au 123 avenue de Mazy 44380 PORNICHET, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de SAINT-NAZAIRE Pour avis La Gérance

ARNAUD DELAUNAY ET ASSOCIES Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 80 bis rue du Général de Gaulle 44210 PORNIC 478643370 RCS SAINT-NAZAIRE

L'AGE du 28/04/2010 a décidé de transférer le siège social du 80 bis rue du Général de Gaulle, 44210 PORNIC au 10, rue de la Rabotière, 44800 SAINT-HERBLAIN à compter rétroactivement du 01/04/2010 et de modifier en conséquence l'article 1.4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 478643370 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de NANTES. Gérance : Monsieur Arnaud DELAUNAY, demeurant 42 rue Gallifée 44100 NANTES. La Gérance

MODIFICATIONS SARL "SILBASSE" au capital de 8.000 € 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE - RCS NANTES 490 878 329

Aux termes d'une A.G.E. du 22 avril 2010, il a été décidé : d'étendre l'objet social aux activités de RESTAURANT et de GRILL, de transférer le siège social du 11 Bd de la Liberté 44390 NORT-SUR-ERDRE au 123 avenue de Mazy 44380 PORNICHET, et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de SAINT-NAZAIRE Pour avis La Gérance

ARNAUD DELAUNAY ET ASSOCIES Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 80 bis rue du Général de Gaulle 44210 PORNIC 478643370 RCS SAINT-NAZAIRE

JEAN et LOUISE ROMANET Société civile immobilière au capital de 1 000 euros Siège social : 31 rue Cocharand Polenne 44000 NANTES

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 15 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière Dénomination sociale : Jean et Louise ROMANET Siège social : 31 rue Cocharand Polenne, 44000 NANTES

Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de biens meubles et biens immobiliers. Durée de la société : 25 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Monsieur Jacques BOURDONAIS 31 rue Cocharand Polenne 44000 NANTES

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de NANTES. La Gérance

SARL AKER Société à responsabilité limitée au capital de 7 774,90 euros Siège social : 12 Impasse du Bourrellier 44800 SAINT HERBLAIN RCS NANTES B 343 776 563

NOUVELLE DÉNOMINATION Suite à l'AG Mixte, il résulte qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale a été modifiée et devient AKER ATLANTIQUE. En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit : Ancienne mention AKER Nouvelle mention AKER ATLANTIC Mention sera faite au RCS : NANTES. Pour avis,

Abonnez-vous!

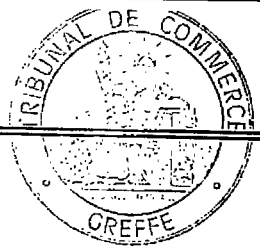
pour avis Le Président

LES JURISTES ASSOCIÉS DE L'OUEST Société d'Avocats Patrice SERVEL - Laurent DOUCET 12 avenue Jules Verne 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

LCI S.A.S. au capital de 87.500 € Siège Social : Centre d'Affaires ICARE - Bâtiment F - ZI LE CADREAN 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE NAZAIRE 442 077 319 RCS SAINT-NAZAIRE

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de SAINT-NAZAIRE (44500), Apros IV - 5 rue de l'Etoile du Matin à MONTOIR-DE-BRETAGNE (44550), Centre d'Affaires ICARE - Bâtiment F - ZI LE CADREAN, à compter de cette même date, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis Le Président

Cession



**EXTRAIT
REGISTRE DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS**

N° d'identification : 863 800 736 RCS Nantes

<9393/1963B00073>

17/10/2008-10h12

Page 1

Immatriculation en date du 23/08/1963Dénomination Sociale : ENTREPRISE HERVE & CIEForme : S.A.S. unipersonnelleAu Capital de : 500.000,00 EurosAPE-NAF (entreprise) : 4211Z (information fournie par l'INSEE)Adresse du Siège Social :route d'Ancenis
44670 JUIGNE DES MOUTIERSPré sident de la société :Monsieur HERVE Jacques
Né(e) le 22/11/1958 à 49 ANGERSNationalité: FrançaiseDemeurant : impasse Arago
44670 JUIGNE DES MOUTIERSAnnexé à la minute d'un acte
reçu par Maître A. HUNAUET
Notaire à CHATEAUBRIANT
Le 16 JUIN 2011Directeur général :Monsieur HERVE Bernard Marie Gabriel Paul
Né(e) le 05/08/1960 à 49 ANGERSNationalité: FrançaiseDemeurant : le Bignon
44110 ERBRAYCommissaire aux comptes titulaire :

S.A.R.L.

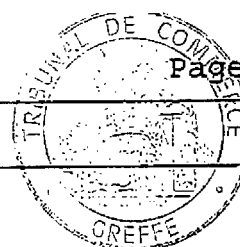
AMB CONSULTANTS - AUDIT MARCHES DE BRETAGNE

Demeurant : 2 rue Brient 1er
44110 CHATEAUBRIANTRéi immatriculation : 393262944 NANTESCommissaire aux comptes suppléant :

Monsieur BOUCHEE Philippe

Né(e) le 17/02/1971 à 44 Châteaubriant

Nationalité: FrançaiseDemeurant : 2 rue Brient 1er
44110 CHATEAUBRIANTSiège social et établissement principal :route d'Ancenis
44670 JUIGNE DES MOUTIERSMode d'Exploitation : EXPLOITATION DIRECTEOrigine du Fonds : CréationActivité : carrières entreprise de tous travaux publics et
privés, de terrassement, de voirie,
d'assainissement et d'urbanisme exploitation de
toutes sablières, de toutes centrales a béton et
d'enrobage, entreprise de tous transports publics
ou privés, de toutes marchandises et location de
tous véhicules ou engins de toute nature a des



tiers.

Etablissement Secondaire :

Zone des Estuaires
44590 DERVAL

Mode d'Exploitation : EXPLOITATION DIRECTE
Origine du Fonds : Création
Activité : centrale a béton
* Observations : A COMPTEUR DU 04.01.93

Etablissement Secondaire :

ZI rue Eisenhower
44110 CHATEAUBRIANT

Mode d'Exploitation : EXPLOITATION DIRECTE
Origine du Fonds : Création
Activité : atelier de réparation et centrale a béton,
commercialisation de béton
* Observations : - A COMPTEUR DU 1ER DECEMBRE 1969

Etablissement Secondaire :

l'Ile Verte
44150 ANCENIS

Mode d'Exploitation : EXPLOITATION DIRECTE
Origine du Fonds : Création
Enseigne : LOIRE BETON
Activité : centrale a béton et commercialisation de béton
* Observations : - A COMPTEUR DU 1ER MARS 1978

Etablissement(s) Secondaire(s) Hors Ressort :

RCS ANGERS (49) (Greffe 4901)

<u>Début Activité</u> : 02/01/1963	<u>Publicité Légale</u> : 02/08/1963
<u>Expiration Société</u> : 02/01/2023	<u>Clôture Exercice</u> : 31 DECEMBRE

Observations du dossier d'immatriculation :

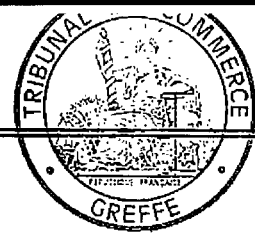
Historique :

PUBLICATION LEGALE DE LA CONSTITUTION : INFORMA- TEUR JUDICIAIRE DU
02.08.1963. ----- MODIFICATION DU 7 NOVEMBRE 1985 : MISE
EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LOI N. 81-1160, 81-1162 DU 30.12.1981.
(ASSEMBLEE DU 28.05.1985.) ----- MODIFICATION DU 14 FEVRIER 2000
: CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE, LA SA A DIRECTOIRE DEVIENT UNE SA
CONSEIL DE SURVEILLANCE (28.12.1999) Mention du 02/07/2002 : TRANSFERT
DU SIEGE SOCIAL PRECEDEMMENT FIXE A LE BOURG 44670 JUIGNE DES
MOUTIERS, A COMPTEUR DU 01/10/2001. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
PRECEDEMMENT FIXE A 3.000.000 FRANCS, A COMPTEUR DU 13/12/2001. Mention
du 24/03/2003 : TRANSFORMATION EN SAS UNIPERSONNELLE ET AUGMENTA- TION
DE CAPITAL PRECEDEMMENT FIXE A 465.000 EUROS A COMPTEUR DU 17/12/2002
Mention du 10/08/2006 : nomination de M HERVE Bernard, directeur
général à compter du 29.6.2006

Pour extrait certifié conforme délivré sur 2 pages.

A Nantes, le 17/10/2008 à 10h12

Le Greffier,



**EXTRAIT
REGISTRE DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS**

N° d'identification : 868 801 655 RCS Nantes

<8821/1968B00165>

28/10/2008-10h02

Page 1

Immatriculation en date du 15/10/1958Dénomination Sociale : BORDIER - BRILLETForme : S.A.S. unipersonnelleAu Capital de : 50.000,00 EurosAPE-NAF (entreprise) : 0811Z (information fournie par l'INSEE)Adresse du Siège Social :Le Bois de la Roche
44110 SAINT AUBIN DES CHATEAUXPré sident de la société :

Monsieur HERVE Jacques Emile Thomas Joseph

Né(e) le 22/11/1958 à 49 ANGERS

Nationalité: FrançaiseDemeurant : impasse Arago

44670 JUIGNE DES MOUTIERS

Annexé à la minute d'un acte
reçu par Maître J. CHATELAIN
Notaire à CHATEAUBRIANT
Le 16 JUIN 2011Commissaire aux comptes titulaire :

S.A.R.L.

AMB CONSULTANTS - AUDIT MARCHES DE BRETAGNE

Demeurant : 2 rue Brient 1er

44110 CHATEAUBRIANT

Réf. immatriculation : 393262944 NANTESCommissaire aux comptes suppléant :

Monsieur BOUCHEE Philippe

Né(e) le 17/02/1971 à 44 Châteaubriant

Nationalité: FrançaiseDemeurant : 2 rue Brient 1er

44110 CHATEAUBRIANT

Ancien(s) Propriétaire(s) :

STE DE FAIT BORDIER BRILLET

Siège social et établissement principal :

Le Bois de la Roche

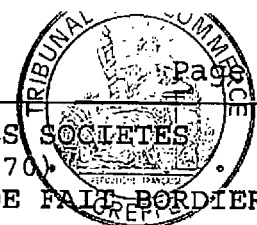
44110 SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Mode d'Exploitation : EXPLOITATION DIRECTEOrigine du Fonds : Apport en sociétéActivité : Entreprise de travaux publics exploitation de
carrières
(entreprise de)Début Activité : 01/10/1950Publicité Légale : 09/01/1951Expiration Société : 01/10/2074Clôture Exercice : 31 DECEMBREObservations du dossier d'immatriculation :Historique :

REIMMATRICULATION DU N. 216 B -RC 58 B 16 CHATEAU- BRIANT ANNULE

PUBLICITE : PETITES AFFICHES DU 09.01.1951. SOCIETE REGIE PAR LA LOI

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ. .



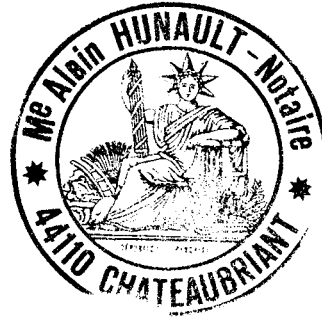
DU 24 JUILLET 1966 ET LE DECRET DU 23 MARS 1967, SUR LES SOCIETES
COMMER- CIALES (DECISION DES ASSOCIES EN DATE DU 01.09.70).
----- ORIGINE DU FONDS : APPORT DE LA STE DE FAILL BORDIER
BRILLET -RC 3.675

Pour extrait certifié conforme délivré sur 2 pages.

A Nantes, le 28/10/2008 à 10h02

Le Greffier,

POUR EXPEDITION rédigée sur QUATRE-VINGT-DIX pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par Maître Alain HUNAUT, notaire soussigné.



A handwritten signature or scribble in black ink, located to the right of the notary seal. It consists of several vertical, slightly wavy lines, possibly representing a signature or a mark.